



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
*Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada*

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
0B2-103
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL /
DEMANDE DE SOUMISSION**

Proposal To: Public Works and Government
Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s)

Comments - Commentaires

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT / DOCUMENT CONTIENT DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

**Vendor / Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
Fournisseur /de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Division des sciences de la défense / Defence
Sciences Division
4th Floor
Les Terrasses de la Chaudière
10 Wellington St. / 10, rue Wellington
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title-Sujet Integrated Science and Technology Capabilities Accessible to the CSSP/ Capacités scientifiques et technologiques intégrées offertes au PCSS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-196635/A	Date 2019-11-20
Client Reference No. - N° de référence du client W7714-196635	
GETS Reference No. PW-19-00896606	
File No. - N° de dossier W7714-196635/A	Amendment No. / Modification no. 000
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 14:00 on - le 2020-01-06	Time Zone / Fuseau horaire Eastern Daylight Time (EDT) / Heure avancé de l'est (HAE)
F.O.B. - F.A.B Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Celeste Clermont	Buyer Id - Id de l'acheteur 005sl
Telephone No. - N° de téléphone 613-406-6895	FAX No. - N° de FAX
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : Specified Herein Précisé aux présentes	

Instructions : See Herein

Instructions : voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein - voir aux présentes	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	9
2.5 LOIS APPLICABLES.....	9
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	9
2.7 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	10
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	11
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	14
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	14
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	14
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	20
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	20
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	21
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	23
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	23
6.2 EXIGENCES RELATIVES AUX MARCHANDISES CONTRÔLÉES	23
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	24
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	24
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	26
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	26
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	27
7.5 RESPONSABLES.....	27
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	28
7.7 PAIEMENT	28
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	31
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	32
7.10 LOIS APPLICABLES.....	32
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	33
7.12 CONTRAT DE DÉFENSE	33
7.13 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN).....	33
7.14 ASSURANCES.....	33
7.15 PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES.....	33
ANNEXE « A »	34
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	34
PIÈCE JOINTE 1	58

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7714-196635/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7714-196635

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
005sl.W7714-196635

Id de l'acheteur - Buyer ID
005sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PIÈCE JOINTE 2	102
ANNEXE «B»	131
BASE DE PAIEMENT	131
ANNEXE «C»	134
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	134
ANNEXE «D»	139
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	139
ANNEXE «E»	140
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	140
ANNEXE «F»	142
FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES.....	142

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches.

1.2 Sommaire

Le Centre des sciences pour la sécurité (CSS) de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) a besoin, sur demande, de ressources scientifiques et technologiques souples et compétentes pour la réalisation des activités générales et harmonisées du Programme canadien pour la sûreté et la sécurité (PCSS) et d'autres programmes, selon le cas.

Le CSS doit avoir accès à la S et T de cinq domaines généraux pour exécuter ses tâches et influencer comme prévu sur les résultats :

1. Chimique, biologique, radiologique, nucléaire et explosif (CBRNE) et risques naturels;
2. Infrastructure critique, matérielle et numérique;
3. Sécurité des frontières, biométrie relative à la sécurité nationale et surveillance, renseignement et interdiction;
4. Gestion des urgences, interopérabilité des communications, soutien aux décisions opérationnelles et questions psychosociales;
5. Trois services, c'est-à-dire les services de police, les services d'incendie et les services médicaux d'urgence (SMU).

L'entrepreneur doit fournir toute une gamme de services à l'équipe du PCSS. Le travail sera défini et autorisé par le Canada sous la forme d'une autorisation de tâche produite selon les besoins. Après avoir accepté l'autorisation de tâche, l'entrepreneur doit ensuite exécuter le travail en question, principalement à ses propres installations. L'entrepreneur doit réaliser le travail de manière itérative et progressive pour garantir le respect des exigences et normes, permettre l'accès aux premiers intervenants et influencer sur les résultats.

Il est prévu que ces tâches peuvent avoir trait aux divers aspects ci-après. Afin de faciliter la planification et la conception des éléments du portefeuille du PCSS, le travail doit être axé sur les domaines scientifiques et technologiques ci-dessous :

1. agent chimiques;
2. agents biologiques;
3. radiologique et nucléaire;
4. explosifs;
5. sciences judiciaires pour les agents CBRNE;
6. protection des infrastructures essentielles (PIE), risque, dépendances et interdépendances;
7. sécurité électronique visant à renforcer les infrastructures essentielles numériques des systèmes de contrôle industriel et les Systèmes d'acquisition et de contrôle des données (SCADA), en plus de lutter contre les cybercrimes en rehaussant la capacité de recenser, d'atténuer et de neutraliser les cybermenaces, principalement à l'échelle nationale;
8. sécurité des frontières et des transports, notamment la sécurité du fret, la sécurité des voyageurs et la sécurité du transport en commun;
9. biométrie pour la sécurité nationale;
10. surveillance et interdiction axées sur le renseignement;
11. gestion des urgences, par exemple la résilience aux catastrophes, les centres des opérations d'urgence (COU), la connaissance de la situation et le soutien aux décisions opérationnelles;
12. interopérabilité des communications;
13. aspects psychosociaux, y compris la résilience communautaire, ainsi que la radicalisation et l'extrémisme;
14. évaluation des risques, évaluation consolidée des risques (ECR) et évaluation tous risques (ETR);
15. approche axée sur les capacités : capacités de prévoir, de prévenir, de se préparer, d'intervenir et d'effectuer un rétablissement après des urgences et des catastrophes;
16. analytique visuelle, analytique prédictive et analytique vidéo;
17. analyses des trois services (police, incendie, SMU);
18. politique sur sûreté et la sécurité du public;
19. développement commercial, analyse de marché et transition technologique;
20. recherche et analyse opérationnelles;
21. analyse stratégique avancée, analyse de politique d'après les faits;
22. analyse des tests et évaluations (T et E);
23. modélisation et simulation.

1. Catégorie de ressources

Ressources de base (ressources requises avec la proposition)

- 1) Gestionnaire de compte
- 2) Conseiller scientifique et technologique en chef
- 3) Expert principal en génie et architectures des capacités
- 4) Expert en cybermenaces touchant les SCI et SCADA
- 5) Expert en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces
- 6) Stratège avancé
- 7) Spécialiste principal en modélisation et simulation
- 8) Expert en protection des infrastructures essentielles (PIE)

Ressources secondaires (Ces ressources ne sont pas requises avec la proposition par contre pourraient être requises sur des autorisations de tâches futures)

- 1) Chargé de projet
- 2) Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités
- 3) Expert en évaluation des risques pour sécurité
- 4) Expert des agents chimiques et biologiques
- 5) Expert des agents radiologiques et nucléaires
- 6) Expert en explosif
- 7) Expert en sciences judiciaires pour les agents CBRNE
- 8) Spécialiste intermédiaire en modélisation et simulation
- 9) Spécialiste principal en test et évaluations, en démonstrations et en expérimentations
- 10) Expert intermédiaire en test et évaluations, en démonstrations et en expérimentations
- 11) Expert en sécurité des frontières
- 12) Expert en biométrie
- 13) Expert en gestion des urgences
- 14) Expert en interopérabilité des communications
- 15) Expert en communications sans fil et en diffusion de l'information
- 16) Expert en science des données
- 17) Expert en résilience communautaire
- 18) Expert en radicalisation et extrémisme
- 19) Expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition
- 20) Spécialiste d'animation et d'atelier
- 21) Rédacteur technique

Le contrat résultant sera d'une durée de deux (2) ans avec trois (3) périodes d'option d'une année chacune.

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Ce besoin est assujéti au Programme des marchandises contrôlées. La [Loi sur la production de défense](#) définit les marchandises contrôlées comme certains biens matériels figurant sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement pris dans le cadre de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI).

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

-
- a. un individu;
 - b. un individu qui s'est incorporé;
 - c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

-
- d. le montant du paiement forfaitaire;
 - e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le ministère de la défense nationale a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#) : Le but de ce contrat est d'accroître certains acquis de l'État en matière de droits de propriété intellectuelle avant de transférer ceux-ci au secteur privé, par attribution de licence ou cession de propriété (non nécessairement à l'entrepreneur initial), à des fins d'exploitation commerciale.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique – Un (1) exemplaire papier et une (1) copie électronique sur CD ou clé USB.

Section II : Soumission financière – Un (1) exemplaire papier et une (1) copie électronique sur CD ou clé USB.

Section III : Attestations - Un (1) exemplaire papier et une (1) copie électronique sur CD ou clé USB.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Les soumissionnaires doivent proposer deux (2) ressources (une ressource principale et une ressource de remplacement) pour chaque catégorie de ressources de BASE (voir les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés) et les deux ressources proposées **doivent rencontrer la note minimale** globale des critères pour chaque catégorie de ressources, sauf pour les critères cotés 3.2 et 4.2, où la ressource doit rencontrer la note minimale de passage pour ces critères. **Une ressource ne peut être nommée qu'une seule fois dans la soumission, soit comme ressource principale, soit comme ressource de remplacement.**

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit ci-dessous.

- a) Un tarif horaire ferme tout inclus pour chaque catégorie de ressources énumérées à l'annexe 1 (**catégories de ressources de base et de ressources secondaires**) de la fiche de présentation des soumissions financières pour chaque année de la période contractuelle et pour chaque période d'option.

Le montant total de la taxe applicable doit être indiqué séparément.

Aucuns frais de déplacement et de subsistance ne seront payés pour les services fournis dans la région de la capitale nationale (RCN). De plus, le Canada n'acceptera aucun frais de déplacement et de subsistance pour les déplacements entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la RCN. Tous ces coûts doivent être inclus dans les taux de main-d'œuvre horaires fermes demandés ci-dessus.

Les renseignements doivent être fournis conformément à l'Évaluation du prix figurant à l'annexe 1.

- b) Les prix doivent être en dollars canadiens, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus et taxes applicables exclues.

Aux fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires ayant une adresse au Canada sont considérés comme des soumissionnaires établis au Canada et les soumissionnaires ayant une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme des soumissionnaires étrangers.

-
- c) Le même tarif horaire ferme sera utilisé pour les ressources **principale** ainsi que pour les ressources de **remplacement** et toute autre ressource future supplémentaire demandée pour chaque autorisation de tâches.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe «D» Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe «D» Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la pièce jointe 1.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Voir l'Annexe 1 - Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir le nombre minimal de points requis dans l'ensemble pour chaque catégorie de ressources pour l'évaluation technique ;
 - d. obtenir le nombre minimal de 662 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) ou d) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et multiplié par 30.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$.

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	Note pour le prix	$\$45,000/\$55,000 \times 30 = 24.55$	$\$45,000/\$50,000 \times 30 = 27$	$\$45,000/\$45,000 \times 30 = 30$
Note combinée		84.18	73.15	77.70
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

ANNEXE 1 ÉVALUATION DU PRIX

À des fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission financière sera déterminé comme suit :

Le niveau estimatif de l'effort annuel précisé n'est qu'une approximation des exigences donnée de bonne foi et n'est fourni qu'à des fins d'évaluation financière des soumissions. Il ne s'agit pas d'un engagement du Canada.

Le soumissionnaire doit remplir le tableau suivant, dans lequel il fournit des renseignements sur l'établissement des coûts pour la première (1) à la cinquième (5) année. Le soumissionnaire doit indiquer un taux horaire ferme tout inclus. Le total doit identifier le taux multiplié par le nombre d'heures.

Prix total des soumissions aux fins d'évaluation = Total cumulatif pour toutes les catégories de travail (G). Le total de chaque catégorie de travail sera calculé comme suit : Total (G) = (A x B) + (A x C) + (A x D) + (A x E) + (A x F)

RESSOURCES DE BASE								
Numéro de la catégorie	Catégorie de ressources	Niveau estimatif de l'effort (Heures par année) (A)	Taux horaire ferme Année de contrat 1 (B)	Taux horaire ferme Année de contrat 2 (C)	Taux horaire ferme Année d'option 1 – Année 3 (D)	Taux horaire ferme Année d'option 2 – Année 4 (E)	Taux horaire ferme Année d'option 3 – Année 5 (F)	Total (G)
1	Gestionnaire de compte	225	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2	Conseiller scientifique et technologique en chef	563	\$	\$	\$	\$	\$	\$
3	Expert principal en génie et architecture des capacités	375	\$	\$	\$	\$	\$	\$
4	Expert en cybermenace touchant les SCI et SCADA	900	\$	\$	\$	\$	\$	\$

5	Expert en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces	900	\$	\$	\$	\$	\$	\$
6	Stratège avancé	600	\$	\$	\$	\$	\$	\$
7	Spécialiste principal en modélisation et simulation	900	\$	\$	\$	\$	\$	\$
8	Expert en protection des infrastructures essentielles (PIE)	975	\$	\$	\$	\$	\$	\$
RESSOURCES SECONDAIRE								
9	Chargé de projet	1350	\$	\$	\$	\$	\$	\$
10	Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités	375	\$	\$	\$	\$	\$	\$
11	Expert en évaluation des risques pour la sécurité	1800	\$	\$	\$	\$	\$	\$
12	Expert des agents chimiques et biologiques	450	\$	\$	\$	\$	\$	\$
13	Expert des agents radiologiques et nucléaires	450	\$	\$	\$	\$	\$	\$
14	Expert en explosifs	450	\$	\$	\$	\$	\$	\$
15	Expert en sciences judiciaires pour les agents CBRNE	900	\$	\$	\$	\$	\$	\$
16	Spécialiste intermédiaire en modélisation et simulation	900	\$	\$	\$	\$	\$	\$

17	Spécialiste principal en test et évaluation, en démonstration et en expérimentation	675	\$	\$	\$	\$	\$	\$
18	Expert intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérimentations	675	\$	\$	\$	\$	\$	\$
19	Expert en sécurité des frontières	675	\$	\$	\$	\$	\$	\$
20	Expert en biométrie	338	\$	\$	\$	\$	\$	\$
21	Expert en gestion des urgences	1350	\$	\$	\$	\$	\$	\$
22	Expert en interopérabilité des communications	750	\$	\$	\$	\$	\$	\$
23	Expert en communications sans fil et en diffusion de l'information	750	\$	\$	\$	\$	\$	\$
24	Expert en science des données	750	\$	\$	\$	\$	\$	\$
25	Expert en résilience communautaire	450	\$	\$	\$	\$	\$	\$
26	Expert en radicalisation et extrémisme	450	\$	\$	\$	\$	\$	\$
27	Expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition	600	\$	\$	\$	\$	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W7714-196635/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7714-196635

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

005sl.W7714-196635

Id de l'acheteur - Buyer ID

005sl

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

28	Spécialiste d'animation et d'atelier	600	\$	\$	\$	\$	\$	\$
29	Rédacteur technique	750	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Prix total de la soumission aux fins d'évaluation								\$

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le service offert est un service canadien, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le service offert sera traité comme un service non-canadien.

Le soumissionnaire atteste que:

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause [A3050T](#).

5.1.2.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2018-12-06), Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du

contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.4 Études et expérience

5.2.4.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-0-16), Études et expérience

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7– Clauses du contrat subséquent;
 - e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires.
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Exigences relatives aux marchandises contrôlées

Clause du *Guide des CCUA* [A9130T](#) (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

1. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches DND 626 » en annexe F.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les cinq (5) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par responsable technique. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable technique peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 250,000.00\$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.2.3 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

1. Dans cette clause,
 - « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;
 - « valeur minimale du contrat » signifie 5%.
2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du

contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

7.1.2.4 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les trente (30) jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre :

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.1.2.5 Autorisation de tâches – ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par _____ (sera précisé dans le contrat). Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2040 (2018-06-21), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

K3410C (2008-12-12) – Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

- 7.3.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
 2. Ce contrat comprend un accès à des **marchandises contrôlées**. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
 3. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **CLASSIFIÉS/PROTÉGÉS**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **SECRET, ou FIABILITÉ**, tel que requis, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
 4. L'entrepreneur ou l'offrant **NE DOIT PAS** emporter de renseignements ou de biens **CLASSIFIÉS** hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il l'a respecté.

-
5. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
6. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

VEUILLEZ NOTER : Il y a des niveaux multiples de contrôle de sécurité du personnel associé avec ce dossier. Dans ce cas, un Guide de Classification de sécurité doit être ajouté à la LVERS afin de clarifier ces contrôles de sécurité. Le Guide de Classification de sécurité est habituellement généré par l'autorité de projet et/ou l'autorité de sécurité de l'organisation.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au _____ (deux années) inclusivement.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Celeste Clermont
 Spécialiste en approvisionnement
 Services publics et approvisionnement Canada
 Direction générale des approvisionnements
 Les Terrasses de la Chaudière
 10 rue Wellington, 4^e étage
 Gatineau, QC K1A 0S5

Téléphone : 613 406-6895

Courriel : celeste.clermont@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

(sera inséré à l'octroi du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(sera inséré à l'octroi du contrat)

7.6 Divulgaration proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

L'une des bases de paiement suivantes sera identifiée dans chaque autorisation de tâches (AT) approuvée et en fera partie intégrante :

- (a) AT à Prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme ou un (des) prix unitaire(s) ferme(s), conformément à la Base de paiement, de l'annexe « B », comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(b) AT à prix plafond

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement de l'annexe « B », jusqu'au prix plafond précisé dans l'AT. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(c) AT assujétié à une limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure dans l'annexe « B », jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*le montant sera inséré à l'octroi du contrat*). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La

présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Méthodes de paiement

L'un des modes de paiement suivants sera identifié dans chaque AT, le cas échéant :

7.7.3.1 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.3.2 Paiements d'étape

1. Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - b. la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
 - c. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés;
 - d. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.
2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque l'article sera complété et livré si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

7.7.3.3 Paiements progressifs

Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat, à raison de une fois par mois au plus, pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- (i) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (ii) le montant réclamé est conforme à la base de paiement;

- (iii) la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
- (iv) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés.

Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque l'article sera complété et livré si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

7.7.4 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

C0305C (2014-06-26), État des coûts

7.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.7.6 Vérification discrétionnaire

Clause du guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

7.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>), Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter, le cas échéant :

- (a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- (c) Le numéro de l'autorisation de tâche;
- (d) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.

Pour les AT assujetties à une limitation des dépenses, chaque facture doit être appuyée par :

-
- (a) une liste de toutes les dépenses, conformément à l'AT ;
 - (b) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé ;
 - (c) une copie du document de mainlevée et de tout autre document précisé dans le contrat ;
 - (d) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance ;
 - (e) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxe applicable à payer car celle-ci a été réclamée et est payable sous les demandes de paiement progressif précédentes. Les retenues ne sont pas applicables aux paiements d'étape.

L'entrepreneur doit préparer et certifier une demande originale sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 et l'envoyer à l'autorité contractante pour certification, en format électronique, à l'adresse de courrier électronique indiquée sous l'en-tête « Responsables » du contrat. Le format de document multiplateforme (.pdf) est acceptable. L'autorité contractante enverra alors la demande certifiée, en format électronique, au responsable technique pour certification appropriée après l'inspection et l'acceptation des travaux et pour la transmission au bureau de paiement pour la dernière certification et le paiement.

L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.9.3 Clauses du Guide des CCUA

A3060C (2008-05-12), Attestation de contenu canadien

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en (*sera inséré à l'octroi du contrat*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires K3410C (2008-12-12) – Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.
- c) les conditions générales – 2040 (2018-06-21) Conditions générales – recherche et développement;
- d) l'Annexe «A», Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe «B», Base de paiement;
- f) l'Annexe «C», Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

7.12 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

7.13 R ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), R ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

7.14 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2008-05-12), Assurances

7.15 Programme des marchandises contrôlées

Clause du *Guide des CCUA* [A9131C](#) (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Capacités scientifiques et technologiques intégrées offertes au PCSS

2. Objectif

Le Centre des sciences pour la sécurité (CSS) de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) a besoin, sur demande, de ressources scientifiques et technologiques souples et compétentes pour la réalisation des activités générales et harmonisées du Programme canadien pour la sûreté et la sécurité (PCSS) et d'autres programmes, selon le cas.

3. Contexte

Le CSS a été mis sur pied en mars 2006 à titre de centre de science et de technologie (S et T) pour la sûreté et la sécurité du public canadien. Il est géré par RDDC, en collaboration avec Sécurité publique (SP) Canada et la structure de gouvernance de programme. Le CSS met en œuvre le PCSS et exécute d'autres activités scientifiques et technologiques associées de sûreté et de sécurité du public à l'appui d'environ 21 ministères et organismes fédéraux. En outre, le PCSS gère des activités qui ont une incidence sur les provinces, les territoires et les municipalités, ainsi qu'à l'échelle nationale, selon le cas.

Le CSS de RDDC était responsable de l'Initiative de recherche et de technologie sur les agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) [IRTC]. L'IRTC était un programme qui facilitait le développement et la mise en œuvre d'activités scientifiques et technologiques de pointe ayant pour but de se préparer et de réagir à des incidents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires ou explosifs (CBRNE) graves ainsi que de les prévenir et de s'en rétablir. Le programme soutenait aussi les sciences judiciaires relatives à ces agents. Lancée en mai 2002, l'IRTC a été renouvelée par le Conseil du Trésor en octobre 2006. Ce programme était largement considéré comme un exemple et même un modèle de collaboration efficace et utile en matière de S et T dirigée par le gouvernement fédéral. L'IRTC a évolué, et le Programme technique de sécurité publique (PTSP) et le Centre canadien de recherches policières (CCRP) s'y sont notamment greffés. En 2012, ces trois programmes ont été fusionnés pour former le PCSS.

Le PCSS n'est pas axé sur la technologie; il est plutôt fondé sur les résultats. Au cours de son évolution, il a adopté une approche tous risques et une approche axée sur les capacités dans le cadre desquelles les gens, les processus, la technologie et les partenariats sont pris en considération de façon intégrée afin d'influer sur les résultats qui sont importants pour les Canadiens. Donc, le PCSS ne consiste pas uniquement à faire progresser des technologies novatrices. Afin d'améliorer les capacités en matière de sûreté et de sécurité du public et de combler les lacunes à l'égard de ces capacités, le PCSS fait appel à la S et T à titre d'investissement phare. Dans le cadre de cette approche fondée sur les capacités qui a évolué (par rapport à ce qui se faisait auparavant notamment au sein du ministère de la Défense nationale [MDN] et des Forces canadiennes [FC]), les capacités sont maintenant considérées de façon holistique.

En outre, le PCSS souhaite avoir accès à la S et T sur la scène nationale ainsi qu'au niveau international.

À l'instar de nombreux centres de nos alliés, le CSS doit avoir accès à la S et T de cinq domaines généraux pour exécuter ses tâches et influer comme prévu sur les résultats :

1. CBRNE et risques naturels;
2. Infrastructure critique, matérielle et numérique;

3. Sécurité des frontières, biométrie relative à la sécurité nationale et surveillance, renseignement et interdiction;
4. Gestion des urgences, interopérabilité des communications, soutien aux décisions opérationnelles et questions psychosociales;
5. Trois services, c'est-à-dire les services de police, les services d'incendie et les services médicaux d'urgence (SMU).

Le principe fondamental du PCSS stipule que la S et T employés comme investissement phare permettent aux ministères ou organismes partenaires de continuer à progresser et à prévenir tous les dangers et toutes les menaces et, ainsi, d'accroître leurs capacités. Le PCSS joue un rôle de premier plan en fixant les limites de l'utilisation des capacités scientifiques et technologiques, mais il a besoin de l'apport du milieu industriel et il doit pouvoir faire appel au soutien de celui-ci. Le but de la présente démarche est l'amélioration rapide et efficace de la capacité du Canada à rehausser l'utilisation des capacités scientifiques et technologiques en fonction de besoins scientifiques et technologiques ou opérationnels précis. Qui plus est, cet aspect est primordial, car de nombreux partenaires du PCSS ne proviennent pas de ministères ou d'organismes qui disposent de laboratoires. Puisque le PCSS doit utiliser la S et T à titre d'investissement phare, ces services s'avèrent nécessaires pour permettre un accès optimal à des capacités scientifiques et technologiques industrielles efficaces et efficientes ainsi que pour offrir le soutien accru souhaité à l'ensemble des communautés du PCSS. Le travail réalisé améliorera la capacité de rehausser les interventions et d'avoir une incidence supérieure, de manière souple, afin de combler les lacunes propres aux résultats en matière de sûreté et de sécurité du public.

4. Sigles et acronymes

ETR	Évaluation tous risques
CB	Chimique et biologique
CBRN	Chimique, biologique, radiologique et nucléaire
CBRNE	Chimique, biologique, radiologique, nucléaire et explosif
CBRNEML	Chimique, biologique, radiologique, nucléaire et explosif et sciences judiciaires
FC	Forces canadiennes
PIE	Protection des infrastructures essentielles
CONOPS	Concept des opérations
CCRP	Centre canadien de recherches policières
IRTC	Initiative de recherche et de technologie CBRNE;
CSS	Centre des sciences pour la sécurité
PCSS	Programme canadien pour la sûreté et la sécurité
DHS	Department of Homeland Security (Département de la Sécurité intérieure)
MDN	Ministère de la Défense nationale
RDDC	Recherche et développement pour la défense Canada
GU	Gestion des urgences
SMU	Services médicaux d'urgence
SCI	Système de contrôle industriel
AL	Application de la loi
SP	Sécurité publique
SSP	Sûreté et sécurité du public
PTSP	Programme technique de sécurité publique
S et T	Science et technologie
SACD	Système d'acquisition et de contrôle des données
EDT	Énoncé des travaux
RT	Responsable technique
T et E	Test et évaluation

5. Documents et références applicables

Aucun.

6. Tâches

L'entrepreneur doit fournir toute une gamme de services à l'équipe du PCSS. Le travail sera défini et autorisé par le Canada sous la forme d'une autorisation de tâche produite selon les besoins. Après avoir accepté l'autorisation de tâche, l'entrepreneur doit ensuite exécuter le travail en question, principalement à ses propres installations. L'entrepreneur doit réaliser le travail de manière itérative et progressive pour garantir le respect des exigences et normes, permettre l'accès aux premiers intervenants et influencer sur les résultats.

6.1 Il est prévu que ces tâches peuvent avoir trait aux divers aspects ci-après. Afin de faciliter la planification et la conception des éléments du portefeuille du PCSS, le travail doit être axé sur les domaines scientifiques et technologiques ci-dessous :

1. chimique;
2. biologique;
3. radiologique et nucléaire;
4. explosifs;
5. sciences judiciaires pour les agents CBRNE;
6. protection des infrastructures essentielles (PIE), risque, dépendances et interdépendances;
7. sécurité électronique visant à renforcer les infrastructures essentielles numériques des systèmes de contrôle industriel et les Systèmes d'acquisition et de contrôle des données (SCADA), en plus de lutter contre les cybercrimes en rehaussant la capacité de recenser, d'atténuer et de neutraliser les cybermenaces, principalement à l'échelle nationale;
8. sécurité des frontières et des transports, notamment la sécurité du fret, la sécurité des voyageurs et la sécurité du transport en commun;
9. biométrie pour la sécurité nationale;
10. surveillance et interdiction axées sur le renseignement;
11. gestion des urgences, par exemple la résilience aux catastrophes, les centres des opérations d'urgence (COU), la connaissance de la situation et le soutien aux décisions opérationnelles;
12. interopérabilité des communications;
13. aspects psychosociaux, y compris la résilience communautaire, ainsi que la radicalisation et l'extrémisme;
14. évaluation des risques, évaluation consolidée des risques (ECR) et évaluation tous risques (ETR);
15. approche axée sur les capacités : capacités de prévoir, de prévenir, de se préparer, d'intervenir et d'effectuer un rétablissement après des urgences et des catastrophes;
16. analytique visuelle, analytique prédictive et analytique vidéo;
17. analyses des trois services (police, incendie, SMU);
18. politique sur sûreté et la sécurité du public;
19. développement commercial, analyse de marché et transition technologique;
20. recherche et analyse opérationnelles;
21. analyse stratégique avancée, analyse de politique d'après les faits;
22. analyse des tests et évaluations (T et E);
23. modélisation et simulation.

Afin de faciliter la planification, la proportion approximative prévue de demandes pour chaque type de tâches par rapport à toutes les grappes et aux groupes de travail devrait être peu près égale.

6.2 L'entrepreneur devra exécuter les grands types de tâches décrits ci-après, sur demande :

6.2.1 Définition de concept et études d'analyses

L'entrepreneur doit collaborer avec des membres du PCSS afin d'examiner, de définir et de tester correctement de nouveaux concepts, des technologies novatrices et la faisabilité ou la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer des capacités actuelles, ainsi que de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits. La définition et l'analyse de concept sont toujours axées sur les résultats.

6.2.2 Gestion de projet

L'entrepreneur doit élaborer des plans de projet scientifique et technologique et gérer ses propres équipes de projet affectées à toutes les tâches autorisées conformément aux méthodes du Project Management Institute (PMI). Dans le cadre de la gestion de projet, l'entrepreneur peut devoir publier et modifier les plans de projet, selon les besoins, prévoir les besoins en matière de ressources et de coûts, surveiller et contrôler le travail scientifique et technologique des équipes de projet, en vue de la concrétisation de ces plans, faire rapport et diriger des réunions d'examen des progrès réalisés.

6.2.3 Analyse de risque

L'entrepreneur doit faire ce qui suit :

- 1) Analyse des évaluations des menaces et de la prolifération;
- 2) Analyse des évaluations de la vulnérabilité;
- 3) Analyse des prévisions et des visions en matière de sécurité;
- 4) Analyse des risques sur le plan des cadres de gestion des risques, par exemple l'évaluation consolidée des risques (ECR) ou l'évaluation tous risques (ETR);
- 5) Analyse des lacunes quant aux capacités qui ont trait à la hiérarchisation des investissements. De l'expertise dans le domaine peut être nécessaire afin de faciliter le travail du PCSS, notamment des connaissances approfondies des milieux du renseignement, de la S et T, des opérations et de la politique en matière de sûreté et de sécurité du public.

6.2.4 Organisation et animation d'événements et d'ateliers pour les équipes multidisciplinaires de S et T

À l'étape de la définition de besoins opérationnels, de la création de concept ou de système ou de la conception de capacités, de la planification d'expériences et de l'examen des résultats des expériences en vue d'une exploitation, l'entrepreneur doit planifier, diriger et résumer les résultats des séances des équipes multidisciplinaires, dont certaines ont lieu de manière répartie et font appel à des milieux de planification axés sur la collaboration ou à des ateliers. Ces séances pourraient notamment nécessiter la participation d'un groupe d'intervenants différent à l'appui des cinq (5) domaines généraux, par le recours à une collaboration structurée, ce qui permet de préparer des documents consignés et priorisés, dont on convient d'un commun accord pour le projet. Le travail des équipes peut porter sur les menaces, les dangers ou les cibles de ces menaces ou bien sur les opérations visant à lutter contre ces menaces.

6.2.5 Analyse et évaluation des capacités

L'entrepreneur doit analyser les besoins des utilisateurs, les exigences système et les besoins en matière de capacités. Il doit en outre valider et mettre par écrit ces besoins en consultant les groupes d'intervenants concernés afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités. En outre, l'entrepreneur doit offrir aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles). Pour les

capacités, les éléments de conception doivent normalement prendre la forme d'objets du Cadre d'architecture du département de la Défense des États-Unis (CADD), souvent sur le plan de la vue opérationnelle, mais également parfois sous forme de vues systèmes et de vues techniques. De plus, l'élargissement de l'analyse architecturale au niveau stratégique et global est aussi nécessaire, principalement dans le but de démontrer le rapport avec une vision stratégique ou ministérielle. Des interactions (information, communications et technologies) entre les organisations seront nécessaires afin de décrire les relations d'interdépendance qui peuvent influencer sur l'incidence globale d'un événement et d'une solution axée sur les résultats, ou les deux.

6.2.6 Configuration et utilisation de l'environnement architectural

L'entrepreneur doit configurer un éventail d'outils de modélisation et de simulation (M et S) afin de concrétiser les architectures à l'aide de scénarios expérimentaux pertinents sur le plan opérationnel. Ces tâches exigeront l'élargissement des outils de modélisation d'architecture et des environnements de M et S en vue d'accroître l'automatisation du flux des conceptions d'architecture dans les environnements de simulation, ainsi que de mieux lier les environnements de simulation aux outils de modélisation d'architecture. Pour ces tâches, l'entrepreneur doit configurer des environnements analytiques fondés sur la simulation qui sont en mesure d'enregistrer les paramètres des capacités lorsque les architectures sont concrétisées dans des scénarios pertinents sur le plan opérationnel. Les environnements de M et S qui appuient les architectures exécutables sont notamment la simulation autonome et répartie ainsi que la simulation constructive et virtuelle. Afin de faciliter l'analyse du « système des systèmes » de la sécurité publique et les études architecturales, l'entrepreneur doit intégrer les environnements de simulation aux systèmes de commandement et de contrôle (C2), permettant ainsi d'utiliser des exercices de commandement avec influence humaine pour faire l'essai d'architectures de rechange; cela permet également aux opérateurs d'utiliser, pour les exercices, leurs systèmes de C2 existants ou de nouveaux systèmes de C2 dans la simulation.

6.2.7 Planification et conception des expériences

L'entrepreneur doit définir les expériences ou les campagnes d'exercice à l'appui des cinq (5) domaines généraux, qui consistent en un plan de haut niveau portant sur un ensemble d'expériences visant un objectif commun, en plus de définir les différentes expériences. L'entrepreneur doit préparer des documents des plans d'expérience, y compris la définition du scénario, la définition et les méthodes de mesure et la définition du plan de réalisation des expériences, par exemple la configuration physique (l'infrastructure matérielle ou logicielle ou les deux). Dans bien des cas, ces expériences sont réalisées de manière répartie et, par conséquent, l'entrepreneur doit avoir des connaissances spécialisées en définition, élaboration et exécution d'expériences de simulation répartie, en plus de faire rapport à ce sujet.

6.2.8 Exécution et réalisation des expériences et production de rapports

L'entrepreneur doit diriger la réalisation d'expériences crédibles qui font autorité. Le PCSS développera un ensemble adéquat d'outils de M et S ou aura accès à des outils de la sorte, à l'appui de ses programmes, mais l'élaboration initiale de programme tirera parti des méthodes courantes et des méthodologies de simulation de RDDC et d'autres organismes. Ainsi, pour l'exécution des tâches, l'entrepreneur doit utiliser la boîte à outils du Canada et d'autres outils, notamment ceux indiqués ci-dessous :

- 1) Outils de modélisation et de simulation, par exemple :
 - i. Matlab^{MC};
 - ii. outils axés sur la modélisation par éléments finis (FEM);
 - iii. outils axés sur la dynamique des fluides numérique (CFD);
 - iv. outils TOUS DANGERS (modélisation et simulation des agents CBRN, des explosions, des tremblements de terre, des inondations, des incendies de forêt, des tsunamis);

-
- v. outils sur les catastrophes et les pertes, comme HAZUS^{MC}.
 - 2) Outils d'analyse des capacités, comme :
 - i. DOORS^{MC};
 - ii. CORE^{MC};
 - iii. System Architect^{MC};
 - iv. outil logiciel « NIMCAST » du système national de gestion des incidents (NIMS) de la Federal Emergency Management Agency;
 - v. IPME^{MC}.
 - 3) Outils de gestion des urgences fondés sur le SIG et non fondés sur le SIG, comme :
 - i. système interorganisationnel de connaissance de la situation (SICS) du CSS;
 - ii. outils ESRI^{MC}, notamment :
 - a. ArcGIS^{MC};
 - b. EmerGeo^{MC};
 - c. outils du système de commandement en cas d'incidents (SCI).
 - 4) Outils de visualisation, par exemple :
 - i. SICS du CSS;
 - ii. plate-forme visuelle des États-Unis du DHS;
 - iii. IPAWS de la FEMA;
 - iv. HAZUS^{MC};
 - v. outils d'analyse visuelle comme Geotime^{MC}.

En raison de ce qui précède, l'entrepreneur doit recueillir et produire des données expérimentales, réduire les ensembles de données expérimentales et publier les résultats sous la forme de rapports techniques officiels en utilisant le modèle de RDDC fourni par le responsable technique pour assurer une mise en forme adéquate.

D'autres formats pourraient être exigés au moyen de descriptions de données (DD – voir l'annexe J) et pour les présentations et les documents de conférence ou articles de revues scientifiques. L'entrepreneur peut aussi devoir réaliser d'autres analyses particulières, qui sont précisées ci-après.

6.2.9 Analyse de politique et analyse de la position en matière de S et T

L'entrepreneur doit diriger la réalisation d'analyses touchant les nouvelles politiques ou les nouveaux points de vue stratégiques, leur incidence réelle ou éventuelle sur la S et T de même que les répercussions pangouvernementales de la S et T sur de telles politiques

6.2.10 Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies

L'entrepreneur doit planifier le calendrier prévu de maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies.

6.2.11 Feuilles de route des capacités

L'entrepreneur doit planifier et évaluer les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évaluer le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.2.12 Analyse de marché, analyse de la taille du marché, développement commercial, analyse de la transition technologique et production de rapports sur la transition technologique

L'entrepreneur doit décrire une analyse du marché de technologies novatrices matures qui seraient les premières offertes, décrire l'ampleur de cette possibilité, analyser un processus de transition vers les opérations et décrire l'influence sur le résultat ciblé.

6.3 Catégories de ressources du PCSS et description et exemples de tâches

Les ressources doivent exécuter les tâches comme décrites, sans se limiter à celles énumérées ci-dessous :

RESSOURCES DE BASE

6.3.1 Gestionnaire de compte

- Appuie la coordination et la collaboration entre les ressources de l'entrepreneur et du MDN;
- Aborde, de façon stratégique, les nouvelles possibilités pour l'entreprise;
- Gère le compte de façon stratégique;
- Assure l'optimisation des ressources en fonction des tâches afin de maximiser l'efficacité et l'efficience de tous les intervenants.

6.3.2 Conseiller scientifique et technologique en chef

- Fournit, en ce qui a trait aux problèmes et aux protocoles complexes sur le plan stratégique, des recommandations qui sont essentielles pour assurer la maturité et l'opérationnalisation des technologies novatrices;
- Définition de concept et études : Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, ainsi que de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet;
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Effectue des analyses des options fondées sur les faits;
- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept;
- Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;
- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.3 Expert principal en génie et architecture des capacités

- Conçoit l'analyse stratégique du cadre d'architecture et en facilite la mise en œuvre, à l'appui d'un plan des capacités;
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Facilite l'élaboration collaborative d'un plan touchant les capacités et donne des conseils à cet égard;
- Donne des conseils concernant les défis et les possibilités en fonction des données recueillies des différentes « vues » du cadre d'architecture;
- Examine, définit et teste correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et définit de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;
- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Effectue des analyses et des évaluations des capacités;
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept;
- Fournit les données de conception qui sont normalement présentées sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles). Pour les capacités, les éléments de conception doivent normalement prendre la forme d'objets du Cadre d'architecture du département de la Défense des États-Unis (CADD), souvent sur le plan de la vue opérationnelle, mais également parfois sous forme de vues systèmes et de vues techniques;
- Doit élargir l'analyse architecturale au niveau stratégique et global, principalement dans le but de démontrer le rapport avec une vision stratégique ou ministérielle. Des interactions (information, communications et technologies) entre les organisations seront nécessaires afin de décrire les relations d'interdépendance qui peuvent influencer sur l'incidence globale d'un événement et d'une solution axée sur les résultats;
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
- Configure l'environnement architectural afin de concrétiser les architectures à l'aide de scénarios expérimentaux pertinents sur le plan opérationnel;
- Enregistre les paramètres du système et des capacités lorsque les architectures sont concrétisées dans des scénarios pertinents sur le plan opérationnel;
- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.4 Expert en cybermenaces touchant les SCI et SCADA

- Comprend les défis et les possibilités afférents et complexes;
- Exécute, en collaboration avec la communauté nationale, les plans de S et T pour combler les lacunes;
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la

concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;

- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles);
- Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;
- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.5 Expert en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces

- Comprend les lacunes technologiques et scientifiques des capacités de recensement, d'atténuation et de neutralisation des cybermenaces ainsi que de lutte contre le cybercrime à l'échelle nationale;
- Mène des expériences afin de consigner la valeur des technologies et des concepts novateurs permettant de combler les lacunes;
- Étudie l'opérationnalisation des solutions;
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, ainsi que de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles);

- Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;
- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.6 Stratège avancé

- Formule des conseils stratégiques sur le modèle de gouvernance, le modèle juridique, le modèle d'investissement ou le modèle d'insertion de la science et de la technologie à l'appui de la transformation, de l'évolution du programme, des communautés de praticiens ou de la poursuite des objectifs;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles);
- Analyse de politique et analyse de la position en matière de S et T afin de diriger la réalisation d'analyses touchant les nouvelles politiques ou les nouveaux points de vue stratégiques, leur incidence réelle ou éventuelle sur la S et T de même que les répercussions pangouvernementales de la S et T sur de telles politiques;
- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.7 Spécialiste principal en modélisation et simulation

- Possède les connaissances nécessaires pour concevoir de nouveaux scénarios et de nouvelles techniques de modélisation et simulation;
- Évalue les besoins en matière de matériel, de logiciel et d'installations pour la simulation et pour en assurer l'efficacité;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la

concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;

- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles);
- Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;
- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.8 Expert en protection des infrastructures essentielles (PIE)

- Comprend les lacunes technologiques et scientifiques dans les domaines clés de la protection des infrastructures essentielles;
- Mène des expériences afin de consigner la valeur des technologies et des concepts novateurs permettant de combler les lacunes du domaine particulier ou les lacunes liées à la dépendance et à l'interdépendance;
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Étudie l'opérationnalisation des solutions;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;
- Veille à ce que la définition et l'analyse du concept demeurent axées sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments

de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles);

- Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;
- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

RESSOURCES SECONDAIRES

6.3.9 Chargé de projet

- Agit à titre de gestionnaire de projet (GP) principal pour les transactions importantes;
- Dirige les processus de mise en œuvre associés aux projets de S et T afin de confirmer les objectifs et les priorités et supervise les protocoles et les lignes directrices afin de veiller à ce qu'ils demeurent conformes aux priorités du CSS de RDDC ainsi qu'aux politiques de TPSGC et à ses exigences en matière de rapport;
- Gère l'administration des processus du cycle opérationnel des projets;
- Supervise la mise en œuvre et les rapports sur l'exécution des projets et des programmes afin d'en vérifier la conformité à la stratégie, au plan et au calendrier de programme.

6.3.10 Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités

- Les tâches sont les mêmes que celles qui sont décrites ci-dessus, mais ont un degré de complexité et de sensibilité inférieur qui exige moins d'expérience.

6.3.11 Expert en évaluation des risques pour la sécurité

- Se fonde sur le « référentiel des connaissances » concernant l'évaluation tous risques pour promouvoir un modèle ou un cadre de type ETR dans l'ensemble des administrations et pour appuyer le processus de prise de décisions;
- Conçoit et exécute de nouvelles approches de gestion du risque;
- Effectue ce qui suit :
 - a. Évaluation des menaces et de la prolifération
 - b. Évaluation de la vulnérabilité
 - c. Prévision et analyse de visualisation de la sécurité
 - d. Analyse des risques sur le plan des cadres de gestion des risques, par exemple l'ECR ou l'évaluation tous risques
 - e. Analyse des lacunes quant aux capacités qui ont trait à la priorisation des investissements
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Appuie le travail du PCSS, ce qui peut nécessiter des connaissances approfondies des milieux de la Politique sur la sécurité publique, des opérations, de la S et T et du renseignement;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au

chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;

- Veille à ce que la définition et l'analyse de concept soient toujours axées sur les résultats.

6.3.12 Expert des agents chimiques et biologiques

- Comprend les lacunes technologiques et scientifiques de la S et T quant aux agents chimiques et biologiques;
- Assure la maturité de la science et de la technologie ou des concepts de la défense servant à contrer les agents chimiques et biologiques et exécute des plans afin d'en assurer l'opérationnalisation et le transfert aux clients;
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;
- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles);
- Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;
- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.13 Expert des agents radiologiques et nucléaires

- Comprend les lacunes technologiques et scientifiques du domaine des agents radiologiques et nucléaires;
- Assure la maturité de la science et de la technologie ou des concepts de la défense servant à contrer les agents radiologiques et nucléaires et exécute des plans afin d'en assurer l'opérationnalisation et le transfert aux clients;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, ainsi que de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;

-
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
 - Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
 - Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
 - Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
 - Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles);
 - Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;
 - Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.14 Expert en explosifs

- Comprend les lacunes technologiques et scientifiques quant aux explosifs, dont les explosifs artisanaux;
- Assure la maturité de la science et de la technologie ou des concepts de la défense servant à lutter contre les explosifs, artisanaux ou non, et exécute des plans afin d'en assurer l'opérationnalisation et le transfert aux clients;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles);
- Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des

technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;

- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.15 Expert en sciences judiciaires pour les agents CBRNE

- Comprend les lacunes technologiques et scientifiques du domaine et du processus des sciences judiciaires relatives aux agents CBRNE;
- Assure la maturité de la science et de la technologie ou des concepts du processus de sciences judiciaires pour les agents CBRNE et exécute des plans afin d'en assurer l'opérationnalisation et le transfert aux clients;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités du processus des sciences judiciaires, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes, le processus ou les capacités;
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de les aider avec le système, l'évaluation des capacités, l'élaboration de processus ou bien l'élaboration de concepts. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles);
- Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;
- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.16 Spécialiste intermédiaire en modélisation et simulation

- Les tâches sont les mêmes que celles qui sont décrites ci-dessus, mais ont un degré de complexité et de sensibilité inférieur qui exige moins d'expérience.

6.3.17 Spécialiste principal en test et évaluation, en démonstration et en expérimentation

- Détermine les mesures qualitatives et quantitatives appropriées aux fins de démonstration et d'expérience;
- Choisis les paramètres permettant d'appuyer la vérification des hypothèses;
- Détermine par écrit si les données permettent de conclure que l'outil testé et évalué a été construit correctement, et que le bon outil a été construit pour répondre au besoin, grâce à des essais, à des démonstrations et à des expériences dans divers environnements pertinents ou opérationnels;
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Confirme le niveau de maturité technologique (NMT) de la technologie qui en découle;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;
- Veille à ce que le concept, la définition de la technologie ou l'analyse demeure axé sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;
- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.18 Expert intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience

- Les tâches sont les mêmes que celles qui sont décrites ci-dessus, mais ont un degré de complexité et de sensibilité inférieur qui exige moins d'expérience.

6.3.19 Expert en sécurité des frontières

- Établit une base de référence pour les technologies de capteurs prometteuses en se fondant sur les systèmes offerts sur le marché. Prévoit, de façon raisonnable, l'utilisation de ces technologies et des autres technologies émergentes jusqu'en 2025;
- Établit des paramètres pour évaluer la mesure dans laquelle les capteurs sont sophistiqués, pratiques, durables, faciles à entretenir, sensibles, reproductibles, etc.;
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;
- Veille à ce que la définition et l'analyse du concept demeurent axées sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;

- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles);
- Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;
- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.20 Expert en biométrie

- Établit une base de référence pour les technologies prometteuses en se fondant sur les systèmes offerts sur le marché. Prévoit, de façon raisonnable, l'utilisation de ces technologies et des autres technologies émergentes jusqu'en 2025;
- Établit des paramètres pour évaluer la mesure dans laquelle les technologies sont sophistiquées, pratiques, durables, faciles à entretenir, sensibles, reproductibles, etc.;
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;
- Veille à ce que la définition et l'analyse du concept demeurent axées sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles);
- Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;
- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et

aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.21 Expert en gestion des urgences

- Comprend les lacunes technologiques et scientifiques de l'important domaine de la gestion des urgences;
- Mène des expériences afin de consigner la valeur des technologies et des concepts novateurs permettant de combler les lacunes en gestion des urgences;
- Étudie l'opérationnalisation des solutions;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Veille à ce que la définition et l'analyse du concept demeurent axées sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles);
- Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;
- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.22 Expert en interopérabilité des communications

- Comprend les lacunes technologiques et scientifiques du domaine de l'interopérabilité des communications et du spectre de fréquence de 700 MHz;
- Mène des expériences afin de consigner la valeur des technologies et des concepts novateurs permettant de combler les lacunes;
- Étudie l'opérationnalisation des solutions;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;

-
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
 - Veille à ce que la définition et l'analyse du concept demeurent axées sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
 - Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
 - Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
 - Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles);
 - Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;
 - Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.23 Expert en communications sans fil et en diffusion de l'information

- Comprend les lacunes technologiques et scientifiques dans les domaines des communications sans fil et de la diffusion de l'information ainsi que du spectre de fréquence de 700 MHz;
- Mène des expériences afin de consigner la valeur des technologies et des concepts novateurs permettant de combler les lacunes;
- Étudie l'opérationnalisation des solutions;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Veille à ce que la définition et l'analyse du concept demeurent axées sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles);
- Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la

sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;

- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.24 Expert en science des données

- Comprend les lacunes technologiques et scientifiques du domaine de la science des données;
- Mène des expériences afin de consigner la valeur des technologies et des concepts novateurs permettant de combler les lacunes;
- Étudie l'opérationnalisation des solutions;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Veille à ce que la définition et l'analyse du concept demeurent axées sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles);
- Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;
- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.25 Expert en résilience communautaire

- Comprend les lacunes technologiques et scientifiques du domaine de la résilience communautaire;
- Mène des expériences afin de consigner la valeur des technologies et des concepts novateurs permettant de combler les lacunes;
- Étudie l'opérationnalisation des solutions;
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la

concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;

- Veille à ce que la définition et l'analyse du concept demeurent axées sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles);
- Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;
- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.26 Expert en radicalisation et extrémisme

- Comprend les lacunes technologiques et scientifiques de la radicalisation et de l'extrémisme;
- Mène des expériences afin de consigner la valeur des technologies et des concepts novateurs permettant de combler les lacunes;
- Étudie l'opérationnalisation des solutions;
- Conçoit et mène des études, des expériences, des essais ou des tests et des évaluations qui sont adaptés et appropriés, et en fait rapport, et ce, avec la communauté d'intérêt;
- Définit les concepts et effectue des études en vue d'examiner, de définir et de tester correctement les nouveaux concepts, les technologies novatrices et la faisabilité et la concrétisation de ces concepts et technologies qui peuvent améliorer les capacités actuelles, et de définir de nouvelles capacités et des possibilités de réduire au minimum les lacunes au chapitre des capacités, en plus de faire rapport à ce sujet. Ce travail comprend une analyse des options fondée sur les faits;
- Veille à ce que la définition et l'analyse du concept demeurent axées sur le résultat afin de consigner l'influence sur les résultats;
- Mène des analyses des besoins des utilisateurs, des exigences système et des besoins en matière de capacités;
- Confirme ces besoins auprès de communautés d'intervenants associées et officialise les besoins dans des documents, au besoin, afin de définir de nouveaux concepts pour les systèmes ou les capacités;
- Offre aux membres du PCSS un soutien à la conception, afin de faciliter l'évaluation des systèmes ou des capacités ou bien l'élaboration de concept. Pour les systèmes, les éléments de conception doivent normalement être présentés sous forme de descriptions, d'illustrations et de prototypes visuels (et même parfois de modèles);
- Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des

technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;

- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.27 Expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition

- Effectue des analyses de marché et des analyses de l'étendue du marché;
- Élabore des plans de développement des affaires;
- Élabore une stratégie pour assurer la transition, l'opérationnalisation et la commercialisation de la technologie;
- Élabore une stratégie pour la production de rapports sur la transition de la technologie;
- Feuilles de route technologiques et « tours d'horizon » des technologies : planifie le calendrier prévu de la maturation de diverses technologies novatrices, en plus de comparer des technologies concurrentes (les « tours d'horizon » servent notamment à comparer des technologies novatrices sur les plans du stade de développement technologique, de la sensibilité, du coût et de la convivialité) avant la prise de décision au sujet d'investissements additionnels dans les technologies;
- Feuilles de route des capacités : planifie et évalue les personnes, les processus et une nouvelle technologie novatrice particulière qui portent sur une lacune donnée en matière de capacités et, en fin de compte, évalue le risque du transfert de la technologie en question aux personnes et aux processus d'organisations concernés dans le cadre d'un projet pilote ou de manière permanente.

6.3.28 Spécialiste d'animation et d'atelier

- Organise, appuie et gère un atelier de plusieurs jours, auquel participent des experts en la matière en tant que conférenciers. À l'issue de l'atelier, un rapport faisant état des leçons retenues durant l'atelier est préparé;
- À l'étape de la définition des besoins opérationnels, de la création de concept ou de système ou de la conception de capacité, de la planification des expériences et de l'examen des résultats des expériences en vue d'une exploitation, il planifie, dirige et résume les résultats des séances des équipes multidisciplinaires, dont certaines ont lieu de manière répartie et font appel à des milieux de planification axés sur la collaboration ou à des ateliers;
- Assure l'animation d'un groupe d'intervenants disparate, à l'appui des cinq domaines généraux, par le recours à une collaboration structurée, ce qui permet de préparer des documents consignés et priorisés, dont on convient d'un commun accord pour le projet. Le travail des équipes peut porter sur les menaces, les dangers ou les cibles de ces menaces ou bien sur les opérations visant à lutter contre les menaces, ce qui augmente la complexité de la tâche.

6.3.29 Rédacteur technique

- À l'étape de la définition des besoins opérationnels, de la création de concept ou de système ou de la conception de capacité, de la planification des expériences et de l'examen des résultats des expériences en vue d'une exploitation, l'entrepreneur peut devoir résumer les résultats des séances des équipes multidisciplinaires, dont certaines ont lieu de manière répartie.

7. Livrables

Les livrables que l'entrepreneur doit produire et présenter seront décrits en détail dans chaque autorisation de tâche et l'entrepreneur doit les remettre au responsable technique (RT) conformément aux dispositions de l'autorisation de tâche et au calendrier précisé. Les conditions d'acceptation des livrables, et la façon dont ils doivent être présentés seront décrites dans chaque tâche, et ce, à la satisfaction du Canada.

L'entrepreneur doit produire et présenter des livrables des types suivants (il ne s'agit que d'une liste partielle) :

- a. rapports d'étude de faisabilité;
- b. plans et analyses de l'établissement de la portée;
- c. analyse stratégique en vue d'une situation optimale en matière de S et T;
- d. analyse de politique fondée sur les faits;
- e. rapports d'étape (pour les tâches de plus de trois mois) [la DD ou le modèle associé se trouve à l'adresse suivante : <http://users.csc.calpoly.edu/~jdalbey/205/Mgmt/progressreport.html>];
- f. rapports d'analyse (analyse d'architecture, analyse des besoins, analyse opérationnelle, analyse de l'intégration des systèmes humains, analyse des menaces et des risques, analyse des capacités);
- g. plans d'expérience, par exemple un modèle qui comprend les éléments suivants : résumé du projet, objectifs, recherche nécessaire, contexte scientifique, processus, étapes et résultats);
- h. conception expérimentale en vue de l'élaboration d'essais (réels et simulés);
- i. configuration et utilisation des environnements de M et S pour les expériences de simulation avec scénario;
- j. soutien des expériences sur le terrain ou simulées;
- k. rapports d'expérience;
- l. descriptions d'architecture (avec différents points de vue);
- m. plans et rapport de test et d'évaluation;
- n. plans technologiques;
- o. feuilles de route des capacités;
- p. rapports sur le concept des opérations (CONOPS) quant à l'utilisation d'une nouvelle technologie novatrice dans le cadre d'une capacité opérationnelle;
- q. plans de développement commercial, analyse de marché, rapports de transition technologique.

8. Date de livraison

Comme décrit pour chacune des tâches.

9. Langue de travail

Anglais.

10. Soutien aux entrepreneurs

Au besoin, le Canada peut fournir un bureau, si l'entrepreneur doit exécuter une partie du travail sur place. Le Canada fournira le soutien technique et de bureau, les fournitures et l'équipement nécessaires à l'exécution des tâches.

Au besoin, le Canada peut fournir, au MDN, un lieu de travail et un téléphone aux employés de l'entrepreneur pendant les heures normales de bureau. En dehors des heures de travail, l'accès à l'établissement doit faire l'objet d'une demande et d'une approbation préalables par le responsable technique. Le Canada pourra mettre en place un portail Web non confidentiel, en vue du partage de

documents communs importants. En général, l'entrepreneur n'a pas à acheter de logiciels spécialisés à cet égard.

Le responsable technique assure la liaison entre l'entrepreneur et les autres ministères du gouvernement du Canada, selon les besoins.

11. Déplacement et subsistance

Des déplacements peuvent être nécessaires. Les exigences relatives aux déplacements, s'il y a lieu, seront précisées dans chaque autorisation de tâches.

12. Réunions

Au besoin, les réunions à tenir seront précisées dans chacune des tâches.

13. Matériel fourni par le gouvernement (MFG)

Sera précisé dans chacune des tâches.

14. Équipement fourni par le gouvernement (EFG)

Le Canada peut offrir à l'entrepreneur un accès à l'information fournie par le gouvernement (IFG) ou à l'équipement fourni par le gouvernement (EFG). Selon les besoins, tous les éléments de l'IFG et de l'EFG seront désignés au sein d'une autorisation de tâche. L'entrepreneur doit faire le suivi de tous les éléments de l'IFG et de l'EFG à l'aide des formulaires correspondants du MDN et il doit retourner tous ces éléments une fois la tâche terminée.

Pièce jointe 1 Critères obligatoires et cotés

INSTRUCTIONS

1. Pour être jugée conforme, une proposition doit :

- a. satisfaire à toutes les exigences obligatoires;
- b. obtenir une note globale minimale de 60 % pour chaque ressource proposée;
- c. **proposer deux ressources (une ressource principale et une ressource de remplacement) pour chaque catégorie de ressources DE BASE** (voir ci-dessous), qui répond à la note globale minimale de 60% pour les critères côté. Les deux ressources proposées seront évaluées et le résultat sera utilisé dans l'évaluation de la soumission de la façon suivante. **Une ressource ne peut être nommée qu'une fois dans la soumission, soit comme ressource principale, soit à titre de ressource de remplacement.**

2. En évaluant l'expérience passée de la ressource, la conformité doit être démontrée au moyen de brèves descriptions, bien écrites et uniformes, de projets antérieurs comprenant :

- 1) Le nom du projet;
- 2) Le poste de la ressource;
- 3) La date de début du contrat;
- 4) La date de fin des travaux;
- 5) La durée de l'expérience en nombre de mois;
- 6) Une description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise par le soumissionnaire;
- 7) La façon dont cette expérience satisfait aux critères précis de la présente demande de soumissions;
- 8) Les coordonnées du client et une référence s'il y a lieu. S'il n'y a pas de référence, veuillez en donner les raisons.

3. Toutes les études suivies ailleurs qu'au Canada doivent être reconnues par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux <http://cicic.ca/1/accueil.canada>.

4. Les sections ci-après décrivent les besoins généraux et les besoins en matière de ressources concernant l'entreprise. Les détails de l'évaluation figurent aux sections et tableaux qui suivent. Veuillez prendre note des points suivants :

- a. **Capacité d'entreprise – besoins** : dans sa réponse à la demande de propositions (DP), le soumissionnaire doit fournir des preuves indiquant sa solide capacité et l'expérience de son entreprise dans les domaines qui ont trait à certains concepts énumérés plus haut;

-
- b. **Catégories de ressources – besoins** : afin de démontrer qu'il dispose de ressources qualifiées suffisantes et qu'il est apte à assurer le soutien d'une gamme d'activités, le soumissionnaire doit indiquer et décrire les capacités des ressources (**ressource principale** et ressource de remplacement) en fonction d'un ensemble de critères cotés concernant les catégories de ressources;
- c. **Processus d'ajout d'une « ressource »** : la **ressource principale** et la ressource de remplacement indiquées et décrites dans la soumission seront notées, en vue de l'évaluation de la soumission. Ces ressources deviendront les ressources éligibles au contrat pour les travaux sous chaque autorisation de tâche. Étant donné que le nombre de transactions est plus élevé que prévu, il se peut que, dans les futures autorisations de tâches, des ressources supplémentaires soient nécessaires pour les catégories mentionnées. Le soumissionnaire doit pouvoir proposer d'autres employés pour les catégories en question, au besoin, afin de pouvoir répondre à la demande accrue. Les ressources supplémentaires, en plus des **ressources principale et ressources de remplacement**, doivent atteindre ou surpasser la note obtenue par la ressource principale et la ressource de remplacement évalué lors de la soumission de la proposition. obtenir une note minimale de 60 % pour la catégorie de ressources en question.
- d. **Catégories de ressources** : deux curriculum vitæ différents, un pour la ressource principale et un pour la ressource de remplacement, doivent être fournis pour chacune des catégories de **ressources DE BASE** (voir ci-dessous) aux fins de l'évaluation de la soumission. Les candidats proposés doivent figurer dans une seule catégorie et doivent obtenir une note minimale de 60 % pour le critère concerné.

Réponses techniques aux critères d'évaluation : dans la mesure du possible, les réponses techniques doivent être limitées à un ou deux paragraphes. Il s'agit simplement d'une suggestion du Canada. Il incombe au soumissionnaire de déterminer la bonne longueur de chaque réponse fournie. La proposition sera jugée conforme même si les réponses font plus de deux paragraphes.

5. **Ressources de base** devant être évaluées avec la soumission :

- 1) Gestionnaire de compte
- 2) Conseiller scientifique et technologique en chef
- 3) Expert principal en génie et architecture des capacités
- 4) Expert en cybermenaces touchant les SCI et SCADA
- 5) Expert en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces
- 6) Stratège avancé
- 7) Spécialiste principal en modélisation et simulation
- 8) Expert en protection des infrastructures essentielles

Critères obligatoires

Critères OBLIGATOIRES – Capacités de L'ENTREPRISE		
Catégorie	Critères	Évaluation
M1 – Élaboration et analyse de concept	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a acquis, au cours des soixante (60) derniers mois à partir de la date de la demande de soumissions, au moins douze (12) mois d'expérience dans le cadre d'au moins deux (2) projets d'un projet financé par une administration (fédérale, provinciale ou municipale), en précisant ses rôles particuliers dans l'élaboration et l'analyse de concept.</p> <p>Le soumissionnaire est tenu de fournir des renseignements concernant son expérience dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. préparation de concepts de rechange en fonction des besoins opérationnels; b. application directe de méthodes d'analyse, expériences de conception et établissement de paramètres (mesures du rendement, mesures de l'efficacité, évaluation d'autres conceptions des capacités, etc.). <p>Toute l'expérience acquise au sein de l'entreprise doit être liée ou de nature semblable à l'un des cinq (5) domaines généraux suivants du PCSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. CBRNE et risques naturels; 2. Infrastructure critique, matérielle et numérique; 3. Sécurité des frontières, biométrie relative à la sécurité nationale et surveillance, renseignement et interdiction; 4. Gestion des urgences, interopérabilité des communications, soutien aux décisions opérationnelles; 5. Trois services (services de police, services d'incendie et services médicaux d'urgence [SMU]). 	<p>Respecte les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p> <p>Ne respecte PAS les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p>

M2 – Analyse de cadre d'architecture (niveau des capacités)	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a acquis, au cours des soixante (60) derniers mois à partir de la date de la demande de soumissions, au moins douze (12) mois d'expérience dans le cadre de projets qui faisaient appel à un cadre d'architecture.</p> <p>Le soumissionnaire est tenu de fournir des renseignements concernant son expérience dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. la conception, le développement et l'exécution d'une analyse à l'aide de cadres d'architecture de type CADD, par exemple TOGAF, Zachman, MoDAF, CADD, qui correspondent ou sont semblables à l'un ou l'autre des cinq (5) domaines généraux (précisés ci-dessus à la section 1 – Élaboration et analyse de concept);b. des cadres d'architecture comprenant la préparation des types de vues suivantes :<ul style="list-style-type: none">i. vues opérationnelles;ii. vues systèmes;iii. vues techniques.	<p>Respecte les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p> <p>Ne respecte PAS les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p>
M3 – Expérience de la M et S (niveau système et niveau des capacités)	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a acquis, au cours des soixante (60) derniers mois à partir de la date de la demande de soumissions, au moins vingt-quatre (24) mois d'expérience en définition, configuration ou utilisation d'environnements de modélisation et simulation (M et S) en lien avec l'analyse et l'expérience à l'échelle du système ou des capacités.</p> <p>Les soumissionnaires sont tenus de fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. préciser s'il s'agit d'une expérience de simulation réelle, constructive ou virtuelle;b. préciser de quelle façon cette expérience s'inscrit dans les capacités de l'entreprise en matière de M et S (méthodes et outils).	<p>Respecte les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p> <p>Ne respecte PAS les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p>

M4 – Expérience dans les cinq vastes domaines d'intérêt.

6. CBRNE et risques naturels;
7. Infrastructure critique, matérielle et numérique;
8. Sécurité des frontières, biométrie relative à la sécurité nationale et surveillance, renseignement et interdiction;
9. Gestion des urgences, interopérabilité des communications, soutien aux décisions opérationnelles et questions psychosociales;
10. Trois services, c'est-à-dire les services de police, les services d'incendie et les services médicaux d'urgence

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a acquis, au cours des soixante (60) derniers mois à partir de la date de la demande de soumissions, une expérience attestée propre à au moins un (1) projet qui a donné lieu à une technologie ou à une méthode novatrice dans les cinq (5) domaines d'intérêt.

Le soumissionnaire est tenu de :

- a. Préciser le rôle qu'il a joué dans la maturation de la technologie ou de la méthode novatrice, en la faisant passer par au moins trois (3) niveaux de maturité technologique (NMT) différents (niveaux 3 à 9).
- b. Démontrer que les projets faisant appel à la technologie ou à la méthode étaient liés ou de nature semblable à au moins un (1) des cinq (5) domaines généraux du PCSS précisés ci-dessus à la section 1 – Élaboration et analyse de concept.

Respecte les critères obligatoires

Ne respecte PAS les critères obligatoires

<p>(SMU).</p> <p>(pour plus de détails, consulter http://www.drdc-rddc.gc.ca/fr/)</p>		
<p>M5. Utilisation de la méthode axée sur les capacités avec les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux et les administrations municipales</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a mené à terme, au cours des soixante (60) derniers mois à partir de la date de la demande de soumissions, au moins un (1) projet qui a fait appel à une méthode axée sur les capacités pour au moins deux paliers de gouvernement : fédéral, provincial et territorial, et administrations municipales.</p>	<p>Respecte les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p> <p>Ne respecte PAS les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p>
<p>M6. Expérience en gestion de contrat, exécution de nombreuses tâches en même temps</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a mené à terme, au cours des soixante (60) derniers mois à partir de la date de la demande de soumissions, au moins deux (2) projets qui exigeaient la gestion d'un contrat de soutien des ressources présentant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. valeur de 1 million de dollars ou plus; b. gestion de plusieurs ressources en même temps (10 ou plus); c. exécution de plusieurs autorisations de tâches contractuelles en même temps (5 ou plus). 	<p>Respecte les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p> <p>Ne respecte PAS les critères obligatoires <input type="checkbox"/></p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7714-196635/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7714-196635

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
005sl.W7714-196635

Id de l'acheteur - Buyer ID
005sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

		TOTAL : Respecte les critères obligatoires <input type="checkbox"/> Ne respecte PAS les critères obligatoires <input type="checkbox"/>
--	--	---

Critères techniques cotés

Catégorie	Critères	Méthodologie de l'évaluation (valeur quantitative de l'expérience)	Points accordés
PR1 – Connaissances	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que l'entreprise comprend les activités scientifiques et technologiques de sécurité publique du PCSS.</p> <p>Le soumissionnaire doit, pour ce faire, fournir des renseignements sur des projets de recherche et développement, notamment les études, les analyses, les expériences et les évaluations avec simulation, à l'aide d'un résumé écrit des pratiques exemplaires de l'industrie dans chacun des domaines suivants (expérience d'au moins six (6) mois dans chaque domaine). Veillez fournir une explication</p>	<p>20 points pour chaque sujet pour lequel des renseignements sont fournis (a à f).</p> <ul style="list-style-type: none"> a. au moins 6 mois d'expérience en élaboration de concept = 20 points b. au moins 6 mois d'expérience en cadre d'architecture = 20 points c. au moins 6 mois d'expérience en expérimentation et essai = 20 points d. au moins 6 mois d'expérience en modélisation et simulation = 20 points e. au moins 6 mois d'expérience en l'évaluation de capacités = 20 points f. au moins 6 mois d'expérience en renseignement, surveillance et reconnaissance (RSR) = 20 points 	(Max 120 pts)

	<p>d'un ou deux paragraphes sur chaque sujet :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. élaboration de concept; b. cadre d'architecture; c. expérimentation et essai; d. modélisation et simulation; e. évaluation des capacités; f. renseignement, surveillance et reconnaissance (RSR). 		
PR2 – Methodologie	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a une méthodologie pour l'analyse et l'expérimentation de simulation au niveau des systèmes et des capacités qui est :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. décrite et utilisée par l'effectif de l'entreprise; b. décrite et utilisée par ses sous-traitants. 	<p>20 points pour chaque sujet pour lequel des renseignements sont fournis.</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Décrite et utilisée par l'effectif de l'entreprise = 20 points b. Décrite et utilisée par ses sous-traitants = 20 points 	(Max 40 pts)
PR3 – Infrastructure technologique de M et S	<p>Le soumissionnaire doit démontrer l'ampleur et l'étendue des outils logiciels de M et S dont il dispose pour les expériences par simulation constructive et virtuelle.</p> <p>Cette évaluation se fondera sur l'expérience acquise par l'entreprise du soumissionnaire quant à l'utilisation des outils</p>	<p>15 points pour chaque catégorie d'outil fournie (a à d).</p> <ul style="list-style-type: none"> a. au moins 6 mois d'expérience sur des outils de M et S = 15 points b. au moins 6 mois d'expérience sur des outils d'analyse des capacités = 15 points c. au moins 6 mois d'expérience sur des outils de gestion des urgences (GU), y compris ceux qui sont fondés sur le système d'information 	(Max 60 pts)

	<p>existants du Canada ou d'outils semblables dans le cadre de projets de R et D (expérience d'au moins 6 mois dans chacune des catégories d'outil).</p> <p>Veillez fournir une explication d'un ou deux paragraphes sur chacune des catégories d'outil :</p> <p>a. Outils de modélisation et de simulation, comme :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Matlab^{MC}; 2. Outils axés sur le modèle d'éléments finis (FEM); 3. Outils axés sur la dynamique des fluides numérique (CFD); <p>b. Outils d'analyse des capacités, comme :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. DOORS^{MC}; 2. CORE^{MC}; 3. System Architect^{MC}; <p>c. Outils de gestion des urgences fondés sur le SIG et non fondés sur le SIG, comme :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. SICS du CSS; 2. Outils ESRI^{MC}; 3. EmerGeo^{MC}; <p>d. Outils de visualisation, comme :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. SICS DU CSS; 	<p>géographique (SIG) = 15 points</p> <p>d. au moins 6 mois d'expérience sur des outils de visualisation = 15 points</p>	
--	---	--	--

	<p>2. plate-forme visuelle des États-Unis du DHS; 3. IPAWS de la FEMA.</p>		
<p>PR4 – Infrastructure technologique d'analyse de capacités et d'architecture</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer l'ampleur et l'étendue de l'expérience de l'entreprise en technologie de conception et d'analyse de capacités.</p> <p>Cette évaluation se fondera sur l'expérience acquise par l'entreprise du soumissionnaire dans le cadre de projets de R et D, dans les domaines suivants (veuillez fournir une explication d'un ou deux paragraphes sur chaque sujet) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. l'analyse du cadre d'architecture opérationnel sur le plan des capacités; b. la gestion des bibliothèques fondée sur les analyses réalisées ou les recommandations; c. la conception et le rendement d'architectures exécutables au sein de ses installations, à titre de méthode d'analyse par simulation; d. la validation des cadres d'architecture auprès d'intervenants correspondants; e. l'élaboration de feuilles 	<p>Une note est attribuée pour chacun des sujets traités (a à e) conformément au tableau de notation suivant :</p> <p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>(Max 50 pts)</p>

	de route des capacités et de plans de mise en œuvre, conformément aux cadres d'architecture et à l'approche axée sur les capacités.		
PR5 – Infrastructure technologique en sécurité publique (SP)	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que son entreprise a acquis, au cours des quarante-huit (48) derniers mois, de l'expérience dans le cadre d'au moins un projet visant les trois aspects suivants des méthodes de sûreté et de sécurité du public :</p> <p>a. l'évaluation des risques; b. l'évaluation des menaces; c. la gestion des urgences.</p>	<p>20 points pour chaque sujet traité (a à c).</p> <p>a. au moins un (1) projet portant sur l'évaluation des risques = 20 points b. au moins un (1) projet portant sur l'évaluation des menaces = 20 points c. au moins un (1) projet portant sur la gestion des urgences = 20 points</p>	(Max 60 pts)
PR6 – Méthode de gestion de projet	<p>Le soumissionnaire doit décrire:</p> <p>a. sa méthode de gestion de projet; b. l'incidence de sa méthode de gestion de projet sur les projets des clients; c. la relation entre sa méthode de gestion de projet et les pratiques exemplaires du référentiel des connaissances en gestion de projet (PMBOK).</p>	<p>10 points pour chaque sujet traité (a à c) (note maximale : 30)</p> <p>a. Méthode de gestion de projet de l'entreprise = 10 points b. Explication de l'incidence de la méthode de gestion de projet de l'entreprise sur les projets des clients décrits = 10 points c. Explication de la relation entre la méthode de gestion de projet de l'entreprise et les pratiques exemplaires citées du référentiel des connaissances en gestion de</p>	<p>Une note est attribuée pour chacun des sujets traités (a à c) conformément au tableau de notation suivant : (maximum : 30 points)</p> <p>La description de la méthode/l'incidence/la relation n'est ni claire ni compréhensible et elle ne concerne pas les critères ou la description est insuffisante. = 0 point</p> <p>La description de la méthode/l'incidence/la relation sont plus ou moins clair et compréhensibles. Très peu d'informations ont été fournis et il manque certains éléments et détails</p>

N° de l'invitation - Solicitation No.
W7714-196635/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7714-196635

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
005sl.W7714-196635

Id de l'acheteur - Buyer ID
005sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

		projet (PMBOK) = 10 points	pertinents = 4 points La description de la méthode/l'incidence/la relation fournis sont clairs et compréhensibles. L'information et les détails pertinents fournis doivent être expliqués plus en détail = 6 points La description de la méthode/l'incidence/la relation fournis sont clairs et compréhensibles. L'information et les détails pertinents fournis sont satisfaisants = 8 points La description de la méthode/l'incidence/la relation sont très clairs et complets. Une grande expérience est démontrée = 10 points	
				Maximum de 390 points Minimum de 234 points

Critères techniques cotés – Ressources exigées dans la soumission

1.0 Capacités des ressources – Gestionnaire de compte principal				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthodologie de l'évaluation	Note	Endroit dans la proposition et observations
1.1	Les renseignements doivent démontrer, en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par le gestionnaire de compte principal.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 2 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Diplôme d'études supérieures d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points	(Max 6 pts)	
1.2	Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de compte principal possède de l'expérience dans la gestion de plus de dix (10) comptes de portefeuille de programmes à la fois. *Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 2 points 12 à < 24 mois d'expérience = 4 points 24 à < 36 mois d'expérience = 6 points Plus de 36 mois d'expérience = 9 points	(Max 9 pts)	

1.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de compte principal possède de l'expérience dans l'élaboration de plans de travail, de calendrier et de tâches complexes.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(Max 10 pts)	
1.4	<p>Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de compte principal possède une certification de professionnel en gestion de projet.</p>	<p>N'a pas effectué la formation reconnue ou obtenu l'agrément à titre de professionnel = 0 point</p> <p>Possède un certificat d'agrément en tant que professionnel accrédité = 10 points</p>	(Max 10 pts)	
			<p>Maximum de 35 points</p> <p>Minimum de 21 points</p>	

2.0 Capacités des ressources – Gestionnaire de compte de remplacement				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthodologie de l'évaluation	Note	Endroit dans la proposition et observations
2.1	Les renseignements doivent démontrer, en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par le gestionnaire de compte de remplacement	<p>Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point</p> <p>Diplôme d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 2 points</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points</p> <p>Diplôme d'études supérieures d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p>	(Max 6 pts)	
2.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de compte de remplacement possède de l'expérience dans la gestion de plus de dix (10) comptes de portefeuille de programmes à la fois.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 2 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 4 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 6 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 9 points</p>	(max 9 pts)	

2.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de compte de remplacement possède de l'expérience dans l'élaboration de plans de travail, de calendrier et de tâches complexes.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	
2.4	<p>Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de compte de remplacement possède une certification de professionnel en gestion de projet.</p>	<p>N'a pas effectué la formation reconnue ou obtenu l'agrément à titre de professionnel = 0 point</p> <p>Possède un certificat d'agrément en tant que professionnel accrédité = 10 points</p>	(max 10 pts)	
			<p>Maximum de 35 points</p> <p>Minimum de 21 points</p>	
3.0 Capacités des ressources – Conseiller scientifique et technologique en chef principal				
Critère d'évaluation COTÉ		Méthodologie de l'évaluation	Note	Endroit dans la proposition et observations
3.1	<p>Les renseignements doivent démontrer, en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par le conseiller scientifique et technologique principal</p>	<p>Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point</p> <p>Diplôme d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p>	(max 10 pts)	

		Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points		
		Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		
3.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que le conseiller scientifique et technologique principal a acquis six (6) mois d'expérience de travail dans au moins quatre des cinq sujets indiqués ci-dessous, au cours des sept (7) dernières années (veuillez fournir une explication d'un ou deux paragraphes sur chaque sujet) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. lutte contre le terrorisme (agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires ou explosifs [CBRNE]), b. protection de l'infrastructure essentielle matérielle ou numérique, c. opérations de surveillance, de renseignement et d'interdiction, d. gestion des urgences et évaluation des risques, e. trois services. <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>Une note est attribuée pour chacun des sujets traités (en choisir quatre parmi les sujets a à e) conformément au tableau de notation suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. au moins 6 mois d'expérience de la lutte contre le terrorisme (agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires ou explosifs [CBRNE]) = 10 points b. au moins 6 mois d'expérience de la protection de l'infrastructure essentielle matérielle ou numérique = 10 points c. au moins 6 mois d'expérience des opérations de surveillance, de renseignement et d'interdiction = 10 points d. au moins 6 mois d'expérience de la gestion des urgences et de l'évaluation des risques = 10 points e. au moins 6 mois d'expérience des trois services = 10 points 	(max 50 pts min 40 pts)	
3.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que le conseiller scientifique et technologique principal a acquis de l'expérience en recensement des capacités scientifiques et technologiques afin de réduire au minimum les lacunes qui concernent la sûreté et la sécurité du public.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p>	(max 10 pts)	

N° de l'invitation - Solicitation No.
W7714-196635/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7714-196635

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
005sl.W7714-196635

Id de l'acheteur - Buyer ID
005sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	Plus de 36 mois d'expérience = 10 points		
3.4	Les renseignements doivent démontrer que le conseiller scientifique et technologique principal est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle, comme l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE), la Human Factors and Ergonomics Society (HFES), ou d'une organisation semblable.	N'est pas membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle = 10 points	(max 10 pts)	
			Maximum de 80 points Minimum de 58 points	

4.0 Capacités des ressources – Conseiller scientifique et technologique en chef de remplacement				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthodologie de l'évaluation	Note	Endroit dans la proposition et observations
4.1	Les renseignements doivent démontrer, en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par le conseiller principal en science et technologie.	<p>Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point</p> <p>Diplôme d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>	(max 10 pts)	
4.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que le conseiller principal en science et technologie a acquis six (6) mois d'expérience de travail dans au moins quatre des cinq sujets indiqués ci-dessous, au cours des sept (7) dernières années (veuillez fournir une explication d'un ou deux paragraphes sur chaque sujet) :</p> <p>a. les agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires ou explosifs (CBRNE);</p> <p>b. la protection de l'infrastructure essentielle matérielle ou numérique;</p> <p>c. les opérations de surveillance, de</p>	<p>Une note est attribuée pour chacun des sujets traités (en choisir quatre parmi les sujets a à e) conformément au tableau de notation suivant :</p> <p>a. au moins 6 mois d'expérience dans le domaine des agents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires ou explosifs (CBRNE) = 10 points</p> <p>b. au moins 6 mois d'expérience dans la protection de l'infrastructure essentielle matérielle ou numérique = 10 points</p> <p>c. au moins 6 mois d'expérience dans les opérations de surveillance, de renseignement et d'interdiction = 10 points</p> <p>d. au moins 6 mois d'expérience dans la gestion des urgences et l'évaluation des risques = 10 points</p>	(max 50 pts min 40 pts)	

	<p>renseignement et d'interdiction; d. la gestion des urgences et évaluation des risques; e. les trois services.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>e. au moins 6 mois d'expérience dans les trois services = 10 points</p>		
4.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que le conseiller principale en science et technologie a acquis de l'expérience en recensement des capacités de S et T afin de réduire au minimum les lacunes qui concernent la sécurité publique.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	
4.4	<p>Les renseignements doivent démontrer que le conseiller scientifique et technologique en chef est membre d'une société ou d'une association professionnelle, comme l'IEEE, la HFES, ou d'une organisation semblable.</p>	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle = 10 points</p>	(max 10 pts)	
			<p>Maximum de 80 points</p> <p>Minimum de 32 points</p>	

5.0 Capacités des ressources – Expert principal en génie et architecture des capacités				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthodologie de l'évaluation	Note	Endroit dans la proposition et observations
5.1	Les renseignements doivent démontrer, en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par l'expert principal en génie et architecture des capacités.	<p>Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point</p> <p>Diplôme d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>	(max 10 pts)	
5.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités a acquis, au cours des cinq (5) dernières années, de l'expérience dans l'application de concepts de génie des capacités au niveau stratégique dans un contexte de défense canadien.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	

<p>5.3</p>	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités a acquis de l'expérience dans l'utilisation des méthodes d'analyse de cadre d'architecture (CADD, par exemple).</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>(max 10 pts)</p>	
<p>5.4</p>	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités a acquis de l'expérience dans la modification ou l'élargissement de cadres d'architecture en lien avec des besoins de projets particuliers.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>(max 10 pts)</p>	
<p>5.5</p>	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle, comme l'IEEE, l'International Council on Systems Engineering (INCOSE), l'Institute for Enterprise Architecture Developments (IEAD) ou une organisation semblable.</p>	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle = 10 points</p>	<p>(max 10 pts)</p>	
			<p>Maximum de 50 points</p> <p>Minimum de 30 points</p>	

6.0 Capacités des ressources – Expert principal de remplacement en génie et architecture des capacités				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthodologie de l'évaluation	Note	Endroit dans la proposition et observations
6.1	Les renseignements doivent démontrer, en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par l'expert principal en génie et architecture des capacités.	<p>Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point</p> <p>Diplôme d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>	(max 10 pts)	
6.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités a acquis, au cours des cinq (5) dernières années, de l'expérience dans l'application de concepts de génie des capacités au niveau stratégique dans un contexte de défense canadien.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	

<p>6.3</p>	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités a acquis de l'expérience dans l'utilisation des méthodes d'analyse de cadre d'architecture (CADD, par exemple).</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>(max 10 pts)</p>	
<p>6.4</p>	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités a acquis de l'expérience dans la modification ou l'élargissement de cadres d'architecture en lien avec des besoins de projets particuliers.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>(max 10 pts)</p>	
<p>6.5</p>	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal en génie et architecture des capacités est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle, comme l'IEEE, l'INCOSE, l'IEAD ou une organisation semblable.</p>	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle = 10 points</p>	<p>(max 10 pts)</p>	
			<p>Maximum de 50 points</p> <p>Minimum de</p>	

			30 points	
7.0 Capacités des ressources – Expert principal en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthodologie de l'évaluation	Note	Endroit dans la proposition et observations
7.1	Les renseignements doivent démontrer, en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation par l'expert en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA.	<p>Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point</p> <p>Diplôme d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>	(max 10 pts)	
7.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA possède de l'expérience dans les projets axés sur l'élaboration, la définition et l'analyse des besoins des SCI et des SCADA.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	

<p>7.3</p>	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA possède de l'expérience dans des projets d'analyse des besoins opérationnels pour des systèmes logiciels ou matériels.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>(max 10 pts)</p>	
<p>7.4</p>	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle, comme l'IEEE ou une organisation semblable.</p>	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle = 10 points</p>	<p>(max 10 pts)</p>	
			<p>Maximum de 40 points</p> <p>Minimum de 24 points</p>	

8.0 Capacités des ressources – Expert de remplacement en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthodologie de l'évaluation	Note	Endroit dans la proposition et observations
8.1	Les renseignements doivent démontrer, en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation par l'expert en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(max 10 pts)	
8.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA possède de l'expérience dans les projets axés sur l'élaboration, la définition et l'analyse des besoins des SCI et des SCADA. *Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	(max 10 pts)	

<p>8.3</p>	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA possède de l'expérience dans des projets d'analyse des besoins opérationnels pour des systèmes logiciels ou matériels.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>(max 10 pts)</p>	
<p>8.4</p>	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en cybermenaces touchant les SCI et les SCADA est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle, comme l'IEEE ou une organisation semblable.</p>	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle = 10 points</p>	<p>(max 10 pts)</p>	
			<p>Maximum de 40 points</p> <p>Minimum de 24 points</p>	

9.0 Capacités des ressources – Expert principal en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthodologie de l'évaluation	Note	Endroit dans la proposition et observations
9.1	Les renseignements doivent démontrer, en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par l'expert en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale.	<p>Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point</p> <p>Diplôme d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>	(max 10 pts)	
9.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale possède de l'expérience dans la création de procédures opérationnelles liées aux politiques en matière de sécurité publique à l'échelle nationale.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	

<p>9.3</p>	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale possède de l'<i>expérience</i> dans la définition des besoins liés au recensement, à l'atténuation et à la neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	<p>(max 10 pts)</p>	
<p>9.4</p>	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle, comme l'IEEE ou une organisation semblable.</p>	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle = 10 points</p>	<p>(max 10 pts)</p>	
			<p>Maximum de 40 points</p> <p>Minimum de 24 points</p>	

10.0 Capacités des ressources – Expert de remplacement en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthodologie de l'évaluation	Note	Endroit dans la proposition et observations
10.1	Les renseignements doivent démontrer, en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par l'expert en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale.	<p>Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point</p> <p>Diplôme d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>	(max 10 pts)	
10.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale possède de l'expérience dans la création de procédures opérationnelles liées aux politiques en matière de sécurité publique à l'échelle nationale.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	

10.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale possède de l'expérience dans la définition des besoins liés au recensement, à l'atténuation et à la neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	
10.4	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces à l'échelle nationale est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle, comme l'IEEE ou une organisation semblable.</p>	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle = 10 points</p>	(max 10 pts)	
			<p>Maximum de 40 points</p> <p>Minimum de 24 points</p>	
11.0 Capacités des ressources – Stratège avancé principal				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthodologie de l'évaluation	Note	Endroit dans la proposition et observations
11.1	<p>Les renseignements doivent démontrer, en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par le stratège avancé.</p>	<p>Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point</p> <p>Diplôme d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points</p>	(max 10 pts)	

		<p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>		
11.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que le stratège avancé possède de l'expérience dans la formulation de conseils stratégiques pangouvernementaux dans le cadre de projets.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	
11.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que le stratège avancé possède de l'expérience dans la formulation de conseils stratégiques pangouvernementaux dans le cadre de programmes.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	

N° de l'invitation - Solicitation No.

W7714-196635/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7714-196635

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

005sl.W7714-196635

Id de l'acheteur - Buyer ID

005sl

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

11.4	Les renseignements doivent démontrer que le stratège avancé est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle, comme l'IEEE ou une organisation semblable.	N'est pas membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle = 10 points	(max 10 pts)	
			Maximum de 40 points Minimum de 24 points	

12.0 Capacités des ressources – Stratège avancé de remplacement				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthodologie de l'évaluation	Note	Endroit dans la proposition et observations
12.1	Les renseignements doivent démontrer, en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par le stratège avancé.	<p>Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point</p> <p>Diplôme d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>	(max 10 pts)	
12.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que le stratège avancé possède de l'expérience dans la formulation de conseils stratégiques pangouvernementaux dans le cadre de projets.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7714-196635/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7714-196635

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
005sl.W7714-196635

Id de l'acheteur - Buyer ID
005sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

12.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que le stratège avancé possède de l'expérience dans la formulation de conseils stratégiques pangouvernementaux dans le cadre de programmes.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	
12.4	<p>Les renseignements doivent démontrer que le stratège avancé est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle, comme l'IEEE ou une organisation semblable.</p>	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle = 10 points</p>	(max 10 pts)	
			<p>Maximum de 40 points</p> <p>Minimum de 24 points</p>	

13.0 Capacités des ressources – Expert en chef principal en modélisation et simulation (M et S)				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthodologie de l'évaluation	Note	Endroit dans la proposition et observations
13.1	Les renseignements doivent démontrer, en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par l'expert en chef en M et S possède un diplôme d'une université reconnue.	<p>Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point</p> <p>Diplôme d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>	(max 10 pts)	
13.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en chef en M et S possède une expérience reconnue de la M et S et de l'utilisation d'outils comme la boîte à outils du Canada ou d'autres outils semblables. *Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	
13.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en chef en M et S possède une expérience de la M et S Web (protocole HTTP) et de la M et S répartie	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points	(max 10 pts)	

	(protocole DIS ou HLA) en matière de défense ou de sécurité. *Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points		
13.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en chef en M et S possède la désignation de professionnel agréé de la modélisation et de la simulation ou un équivalent reconnu par les pairs.	N'est pas un professionnel agréé de la modélisation et de la simulation ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point Est un professionnel agréé de la modélisation et de la simulation = 10 points	(max 10 pts)	
13.5	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en chef en M et S possède une expérience de l'utilisation de normes ouvertes et d'une architecture ouverte. *Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points Plus de 36 mois d'expérience = 10 points	(max 10 pts)	
13.6	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en chef en M et S est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle, comme l'IEEE ou une organisation semblable.	N'est pas membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle = 10 points	(max 10 pts)	

			Maximum de 60 points	
			Minimum de 36 points	
14.0 Capacités des ressources – Expert en chef de remplacement en modélisation et simulation (M et S)				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthodologie de l'évaluation	Note	Endroit dans la proposition et observations
14.1	Les renseignements doivent démontrer, en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par l'expert en chef en M et S.	<p>Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point</p> <p>Diplôme d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>	(max 10 pts)	
14.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en chef en M et S possède une expérience reconnue de la M et S et de l'utilisation d'outils comme la boîte à outils du Canada ou d'autres outils semblables.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	

14.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en chef en M et S possède une expérience de la M et S Web (protocole HTTP) et de la M et S répartie (protocole DIS ou HLA) en matière de défense ou de sécurité.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	
14.4	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en chef en M et S possède la désignation de professionnel agréé de la modélisation et de la simulation ou un équivalent reconnu par les pairs.</p>	<p>N'est pas membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point</p> <p>Est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle = 10 points</p>	(max 10 pts)	
14.5	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en chef en M et S possède une expérience de l'utilisation de normes ouvertes et d'une architecture ouverte.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	

14.6	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en chef en M et S est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle, comme l'IEEE ou une organisation semblable.	N'est pas membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société ou d'une association scientifique et technologique professionnelle = 10 points	(max 10 pts)	
			Maximum de 60 points Minimum de 36 points	
15.0 Capacités des ressources – Expert principal en protection des infrastructures essentielles				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthodologie de l'évaluation	Note	Endroit dans la proposition et observations
15.1	Les renseignements doivent démontrer, en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par l'expert en protection des infrastructures essentielles possède un diplôme d'une université reconnue.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(max 10 pts)	
15.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en protection des	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points	(max 10 pts)	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7714-196635/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7714-196635

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
005sl.W7714-196635

Id de l'acheteur - Buyer ID
005sl
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	<p>infrastructures essentielles a acquis de l'expérience en protection des infrastructures essentielles, en effectuant des analyses axées sur le risque et en établissant les facteurs qui lient les menaces, les dangers, les vulnérabilités et les risques aux lacunes en matière de capacité, dans le cadre de la sécurité publique.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>		
15.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en protection des infrastructures essentielles a acquis de l'expérience en protection des infrastructures essentielles en ce qui a trait aux dépendances et aux interdépendances dans le domaine de la sécurité publique.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	
			<p>Maximum de 30 points</p> <p>Minimum de 18 points</p>	

16.0 Capacités des ressources – Expert de remplacement en protection des infrastructures essentielles				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthodologie de l'évaluation	Note	Endroit dans la proposition et observations
16.1	Les renseignements doivent démontrer, en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par l'expert en protection des infrastructures essentielles.	<p>Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point</p> <p>Diplôme d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>	(max 10 pts)	
16.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en protection des infrastructures essentielles a acquis de l'expérience en protection des infrastructures essentielles, en effectuant des analyses axées sur le risque et en établissant les facteurs qui lient les menaces, les dangers, les vulnérabilités et les risques aux lacunes en matière de capacité, dans le cadre de la sécurité publique.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W7714-196635/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
W7714-196635

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
005sl.W7714-196635

Id de l'acheteur - Buyer ID
005sl
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

16.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en protection des infrastructures essentielles a acquis de l'expérience en protection des infrastructures essentielles en ce qui a trait aux dépendances et aux interdépendances dans le domaine de la sécurité publique.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 2, pièce jointe 1, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>Plus de 36 mois d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	
			Maximum de 30 points	
			Minimum de 18 points	

Note totale

	Note relative aux critères pour l'entreprise	Note relative aux critères pour les ressources	Critères 3.2 et 4.2	Total
Note maximale possible	390	650	100	1140
Note minimale requise	234	390	80	704

PIÈCE JOINTE 2

Critères d'évaluation pour les catégories de ressources secondaires

1. Voici la liste des **catégories de ressources secondaires**. Ces catégories de ressources ne sont pas exigées dans la soumission, mais pourraient l'être dans les futures autorisations de tâches. Lorsque l'autorisation de tâches l'exige, l'entrepreneur doit fournir les catégories de ressources suivantes :

- 1) Gestionnaire de projet
- 2) Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités
- 3) Expert en évaluation des risques pour la sécurité
- 4) Expert des agents chimiques et biologiques
- 5) Expert des agents radiologiques et nucléaires
- 6) Expert en explosifs
- 7) Expert en sciences judiciaires pour les agents CBRNE
- 8) Spécialiste intermédiaire en modélisation et simulation
- 9) Spécialiste principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience
- 10) Expert intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience
- 11) Expert en sécurité des frontières
- 12) Expert en biométrie
- 13) Expert en gestion des urgences
- 14) Expert en interopérabilité des communications
- 15) Expert en communications sans fil et en diffusion de l'information
- 16) Expert en science des données
- 17) Expert en résilience communautaire
- 18) Expert en radicalisation et extrémisme
- 19) Expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition
- 20) Spécialiste d'animation et d'atelier
- 21) Rédacteur technique

2. **Pour que la ressource secondaire soit jugée conforme, la proposition doit :**

- a. obtenir une note globale minimale de 60 % pour chaque catégorie de ressources;
- b. **l'entrepreneur doit, au besoin, proposer une ressource secondaire** qui répond aux critères minimaux. Toutes les ressources proposées seront évaluées, et le résultat sera utilisé dans l'évaluation de l'autorisation de tâches (AT). **Une ressource ne peut être nommée qu'une seule fois dans l'AT.**

3. En évaluant l'expérience passée de la ressource, la conformité doit être démontrée au moyen de brèves descriptions, bien écrites et uniformes, de projets antérieurs comprenant :

- 1) le nom du projet;
- 2) le poste de la ressource;
- 3) la date de début du contrat;
- 4) la date de fin des travaux;
- 5) la durée de l'expérience en nombre de mois;
- 6) une description du projet et autres détails pertinents sur la façon dont cette expérience a été acquise par le soumissionnaire;
- 7) la façon dont cette expérience satisfait aux critères précis de la présente demande de soumissions;
- 8) les coordonnées du client et une référence, s'il y a lieu. S'il n'y a pas de référence, veuillez en donner les raisons.

-
- 4. Processus d'ajout d'une « Ressource ».** Étant donné que le nombre de transactions est plus élevé que prévu, des ressources supplémentaires peuvent être nécessaires pour une ou plusieurs des catégories énoncées. Le soumissionnaire doit pouvoir, au besoin, proposer d'autres ressources pour les catégories énoncées en vue de répondre à cette demande croissante. Les ressources supplémentaires doivent obtenir la note minimale ou obligatoire au moment de l'évaluation de la soumission pour la catégorie de ressources en question.

1.0 Capacités des ressources : Gestionnaire de projet				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
1.1	Les renseignements doivent démontrer, en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par le gestionnaire de projet.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 2 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Diplôme d'études supérieures d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points	(max 6 pts)	
1.2	Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de projet a acquis une expérience de la gestion de projets d'envergure du MDN ou des FC, au cours des cinq dernières années, semblables au présent projet ou d'initiatives de R et D, par exemple le projet de démonstration de technologies de RDDC ou le projet d'IRTC (Initiative de recherche et de technologie CBRNE). *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 9 points	(max 9 pts)	
1.3	Les renseignements doivent démontrer que le gestionnaire de projet possède une certification de professionnel en gestion de projets (PMP).	N'a pas effectué la formation reconnue ou n'a pas obtenu l'agrément à titre de professionnel = 0 point; Est un professionnel agréé = 10 points	(max 10 pts)	
		Total	Maximum 25 points Minimum de 15 points	

2.0 Capacités des ressources : Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
2.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par l'expert intermédiaire en génie des capacités.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(max 10 pts)	
2.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert intermédiaire en génie des capacités possède une expérience dans l'application de concepts de génie des capacités dans un contexte de défense canadien. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(max 10 pts)	
2.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert intermédiaire en génie des capacités a acquis de l'expérience dans l'utilisation des méthodes d'analyse de cadre d'architecture (CADD, par exemple). *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(max 10 pts)	
2.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert intermédiaire en génie des capacités a acquis de l'expérience dans la modification ou l'élargissement de	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points	(max 10 pts)	

	cadres d'architecture en lien avec des besoins de projets particuliers. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points		
		Total	Maximum de 40 points Minimum de 24 points	
Capacités des ressources : Expert en évaluation des risques pour la sécurité				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
3.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par l'expert en évaluation des risques pour la sécurité.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(max 10 pts)	
3.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en évaluation des risques pour la sécurité possède une expérience dans les projets de sécurité publique qui font appel à une méthode avec scénario pour l'évaluation des risques. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(max 10 pts)	
3.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en évaluation des risques pour la sécurité possède une expérience dans l'évaluation de la	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points	(max 10 pts)	

	vulnérabilité et la priorisation des risques en matière de sécurité publique. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points		
3.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en évaluation des risques est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	N'est pas un membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie = 10 points	(max 10 pts)	
		Total	Maximum de 40 points Minimum de 24 points	

4.0 Capacités des ressources : Expert des agents chimiques et biologiques (CB)

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
4.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par l'expert des agents CB.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(max 10 pts)	
4.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert des agents CB possède une expérience de projets de défense ou de sécurité ayant trait à l'application d'agents neurotoxiques (sarin, gaz moutarde, etc.) ou biologiques (toxine	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience	(max 10 pts)	

	botulinique, charbon bactérien, virus Ebola, ricine) aux fins d'analyse et d'expérimentation. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	= 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points		
4.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert des agents CB a reçu une formation CBRN ou CBRNE certifiée, a donné une formation CBRNE ou est un professionnel CBRN agréé.	A reçu une formation CBRN certifiée = 2 points A reçu une formation CBRNE certifiée = 2 points A donné une formation CBRNE = 2 points Est un professionnel CBRN agréé = 4 points	(max 10 pts)	
4.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert principal des agents CB est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	Ne fait partie d'aucun ordre professionnel de science et technologie, ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie = 10 points	(max 10 pts)	
		Total	Maximum de 40 points Minimum de 24 points	

5.0 Capacités des ressources : Expert des agents radiologiques et nucléaires (RN)

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
5.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par l'expert des agents RN.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points	(max 10 pts)	

		Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points		
5.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert des agents RN possède une expérience de projets de défense ou de sécurité ayant trait à l'application de S et T en RN aux fins d'analyse et d'expérimentation. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(max 10 pts)	
5.3	L'expert des agents radiologiques et nucléaires (RN) doit démontrer qu'il : a reçu une formation CBRN ou CBRNE certifiée, a donné une formation CBRNE ou est un professionnel CBRN agréé.	A reçu une formation CBRN certifiée = 2 points A reçu une formation CBRNE certifiée = 2 points A donné une formation CBRNE = 2 points Ou est un professionnel CBRN agréé = 4 points	(max 10 pts)	
5.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert des agents RN est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	Ne fait partie d'aucun ordre professionnel de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie = 10 points	(max 10 pts)	
			Maximum de 40 points Minimum de 24 points	

6.0 Capacités des ressources : Expert en explosifs				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
6.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par l'expert en explosifs.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(max 10 pts)	
6.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en explosifs possède une expérience de projets de défense ou de sécurité ayant trait à l'application de la S et T des explosifs aux fins d'analyse et d'expérimentation. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(max 10 pts)	
6.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en explosifs a reçu une formation certifiée sur les explosifs, a donné une formation sur les explosifs ou est un professionnel CBRNE agréé.	A reçu une formation certifiée sur les explosifs = 3 points A donné une formation sur les explosifs = 3 points Est un professionnel CBRNE agréé = 4 points	(max 10 pts)	
6.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en explosifs est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	Ne fait partie d'aucun ordre professionnel de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie = 10 points	(max 10 pts)	

7.0 Capacités des ressources : Expert en sciences judiciaires pour les agents CBRNE				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
		Total	Maximum de 40 points Minimum de 24 points	
7.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par l'expert en sciences judiciaires pour les agents CBRNE.	Moins qu'un diplôme collégial ou la proposition ne donne aucune information sur les études = 0 point Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Diplôme d'études supérieures d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(max 10 pts)	
7.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en sciences judiciaires pour les agents CBRNE possède une expérience de projets de défense ou de sécurité ayant trait à l'application de la S et T en matière de sciences judiciaires aux fins d'expérimentation. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(max 10 pts)	
7.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en sciences judiciaires pour les agents CBRNE a reçu une formation certifiée sur les sciences judiciaires, a donné une formation sur les sciences judiciaires ou est un professionnel CBRNE agréé.	A reçu une formation certifiée en sciences judiciaires = 3 points A donné une formation en sciences judiciaires = 3 points Est un professionnel CBRNE agréé = 4 points	(max 10 pts)	
7.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en sciences judiciaires pour les agents CBRNE est membre d'une société ou d'une association professionnelle afférente de science et technologie, comme l'IEEE ou une	Ne fait partie d'aucun ordre professionnel de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point	(max 10 pts)	

	organisation similaire.	Est membre d'une société professionnelle de science et technologie = 10 points		
		Total	Maximum de 40 points Minimum de 24 points	

8.0 Capacités des ressources : Spécialiste intermédiaire en modélisation et simulation

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
8.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par le spécialiste intermédiaire en modélisation et simulation.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(max 10 pts)	
8.2	Les renseignements doivent démontrer que le spécialiste intermédiaire en modélisation et simulation possède une expérience reconnue en M et S et de l'utilisation d'outils comme la boîte à outils du Canada ou d'autres outils similaires. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(max 10 pts)	
8.3	Les renseignements doivent démontrer que le spécialiste intermédiaire en modélisation et simulation possède une expérience de la M et S Web (protocole HTTP) et de la M et S répartie (protocole DIS ou HLA) en matière de défense ou de sécurité.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points	(max 10 pts)	

	*Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points		
8.4	Les renseignements doivent démontrer que le spécialiste intermédiaire en modélisation et simulation possède une expérience de l'utilisation de normes ouvertes et d'une architecture ouverte. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(max 10 pts)	
		Total	Maximum de 40 points Minimum de 24 points	

9.0 Capacités des ressources : Spécialiste principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
9.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par le spécialiste principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(max 10 pts)	
9.2	Les renseignements doivent démontrer que le spécialiste principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience possède une expérience de projets de test et d'évaluation.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points	(max 10 pts)	

	*Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points		
9.3	Les renseignements doivent démontrer que le spécialiste principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience possède une expérience de développement et d'exécution d'essais, de démonstrations et d'expériences en matière de défense ou de sécurité au niveau du sous-système, du système ou des capacités, et de production de rapports à cet effet. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(max 10 pts)	
9.4	Les renseignements doivent démontrer que le spécialiste principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience possède une expérience de l'utilisation de mesures du rendement et de mesures de l'efficacité. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(max 10 pts)	
9.5	Les renseignements doivent démontrer que le spécialiste principal en test et évaluation, en démonstration et en expérience est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence. = 0 point Est membre d'une société professionnelle de science et technologie = 10 points	(max 10 pts)	
		Total	Maximum de 50 points Minimum de 30 points	
10.0 Capacité des ressources : Spécialiste intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
10.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, le plus haut niveau d'éducation atteint par le spécialiste intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger =	(max 10 pts)	

	en expérience.	<p>4 points</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>		
10.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que le spécialiste intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience possède une expérience de projets de test et d'évaluation.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>36 mois et plus d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	
10.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que le spécialiste intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérience possède une expérience de développement et d'exécution d'essais, de démonstrations et d'expériences en matière de défense ou de sécurité au niveau du sous-système, du système ou des capacités, et de production de rapports à cet effet.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>36 mois et plus d'expérience = 10 points</p>	(max 10 pts)	
			Maximum de 30 points Minimum de 18 points	

11.0 Capacités des ressources : Expert en sécurité des frontières				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
11.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, que l'expert en sécurité des frontières possède un diplôme d'un établissement reconnu.	<p>Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point</p> <p>Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>	(maximum de 10 points)	
11.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en sécurité des frontières possède une expérience de projets de défense ou de sécurité portant sur l'application de la S et T en matière de sécurité des frontières aux fins d'analyse et d'expérimentation.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>36 mois et plus d'expérience = 10 points</p>	(maximum de 10 points)	

11.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en sécurité des frontières possède une expérience de projets de défense ou de sécurité ayant trait à l'application d'une méthode axée sur le renseignement aux fins d'analyses ou d'expériences relatives à l'interdiction et à la sécurité des frontières.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p> <p>36 mois et plus d'expérience = 10 points</p>	(maximum de 10 points)	
			Total	Maximum de 30 points Minimum de 18 points

12.0 Capacités des ressources : Expert en biométrie				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
12.1	<p>Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, que l'expert en biométrie possède un diplôme d'un établissement reconnu.</p>	<p>Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point</p> <p>Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points</p> <p>Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points</p> <p>Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points</p> <p>Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points</p>	(maximum de 10 points)	
12.2	<p>Les renseignements doivent démontrer que l'expert en biométrie possède une expérience de l'utilisation de nombreuses technologies biométriques et des capacités de S et T afin de rehausser les capacités existantes de reconnaissance et d'authentification qui se rapportent à la sécurité publique.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 12 mois d'expérience = 4 points</p> <p>12 à < 24 mois d'expérience = 6 points</p> <p>24 à < 36 mois d'expérience = 8 points</p>	(maximum de 10 points)	

		36 mois et plus d'expérience = 10 points		
12.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en biométrie possède une expérience de l'application de la biométrie en appui à la politique qui a trait à la sécurité publique. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(maximum de 10 points)	
			Maximum de 30 points Minimum de 18 points	
13.0 Capacités des ressources : Expert en gestion des urgences				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
13.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, que l'expert en gestion des urgences possède un diplôme d'un établissement reconnu.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(maximum de 10 points)	
13.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en gestion des urgences possède une expérience reconnue quant aux technologies de gestion des urgences ou au centre des opérations d'urgence (COU). *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points	(maximum de 10 points)	

		36 mois et plus d'expérience = 10 points		
13.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en gestion des urgences possède une expérience du domaine civil de gestion des urgences qui comble la lacune entre la politique et la stratégie d'intervention dans les scénarios faisant appel à plusieurs organismes. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(maximum de 10 points)	
13.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en gestion des urgences est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	Ne fait partie d'aucun ordre professionnel de science et technologie, ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence. = 0 point Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie = 10 points	(maximum de 10 points)	
		Total	Maximum de 40 points Minimum de 24 points	
14.0 Capacités des ressources : Expert en interopérabilité des communications				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
14.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, que l'expert en interopérabilité des communications possède un diplôme d'un établissement reconnu.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(maximum de 10 points)	
14.2	Les renseignements doivent		(maximum de	

	démontrer que l'expert en interopérabilité des communications possède une expérience des politiques et des questions opérationnelles qui favorisent l'interopérabilité dans le domaine des communications. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	10 points)	
14.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en interopérabilité des communications possède une expérience du domaine qui comble la lacune au chapitre des communications entre les diverses communautés opérationnelles par la définition des besoins en matière de communications interopérables. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(maximum de 10 points)	
		Total	Maximum de 30 points Minimum de 18 points	
15.0 Capacité des ressources : Expert en communications sans fil et en diffusion de l'information				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
15.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, que l'expert en communications sans fil et en diffusion de l'information possède un diplôme d'un établissement reconnu.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(maximum de 10 points)	
15.2	Les renseignements doivent		(maximum de	

	démontrer que l'expert en communications sans fil et en diffusion de l'information possède une expérience reconnue à titre de mentor apte à évaluer les possibilités d'affaires et à élaborer des stratégies pour des technologies novatrices. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	10 points)	
15.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en communications sans fil et en diffusion de l'information possède une expérience reconnue en recherche, en évaluation et en analyse des possibilités du marché et de l'étendue du marché en ce qui a trait aux technologies novatrices que les clients comptent exploiter et mettre en marché. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(maximum de 10 points)	
15.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en communications sans fil et en diffusion de l'information possède une expérience reconnue dans la transition réelle des clients et l'adoption de technologies novatrices commerciales dans le domaine de la sûreté et de la sécurité publiques. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(maximum de 10 points)	
15.5	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en communications sans fil et en diffusion de l'information est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	N'est pas un membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie, ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société professionnelle de science et technologie = 10 points	(maximum de 10 points)	
			Maximum de 50 points	

			Minimum de 30 points	
16.0 Capacités des ressources : Expert en science des données				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
16.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, que l'expert en science des données possède un diplôme d'un établissement reconnu.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(maximum de 10 points)	
16.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en science des données possède une expérience reconnue à titre de mentor apte à évaluer les possibilités d'affaires et à évaluer ou à élaborer des stratégies pour des technologies novatrices. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(maximum de 10 points)	
16.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en science des données possède une expérience reconnue en recherche, en évaluation et en analyse des possibilités du marché et de l'étendue du marché en ce qui a trait aux technologies novatrices que les clients comptent exploiter et mettre en marché. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(maximum de 10 points)	
16.4	Les renseignements doivent		(maximum de	

	démontrer que l'expert en science des données possède une expérience reconnue dans la transition réelle des clients et l'adoption de technologies novatrices commerciales dans le domaine de la sûreté et de la sécurité publiques. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	10 points)	
16.5	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en science des données est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie, ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie = 10 points	(maximum de 10 points)	
			Maximum de 50 points Minimum de 30 points	

17.0 Capacités des ressources : Expert en résilience communautaire

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
17.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, que l'expert en résilience communautaire possède un diplôme d'un établissement reconnu.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(maximum de 10 points)	
17.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en résilience communautaire possède une expérience de projets d'application de la S et T de la résilience communautaire aux fins d'analyse et d'expérimentation. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(maximum de 10 points)	
17.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en résilience communautaire est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	Ne fait partie d'aucun ordre professionnel de science et technologie, ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie = 10 points	(maximum de 10 points)	
			Maximum de 30 points Minimum de 18 points	

18.0 Capacités des ressources : Expert en radicalisation et extrémisme				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
18.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, que l'expert en radicalisation et extrémisme possède un diplôme d'un établissement reconnu.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Maîtrise d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Doctorat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(maximum de 10 points)	
18.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en radicalisation et extrémisme possède une expérience de projets d'application de la S et T de la radicalisation et de l'extrémisme dans une capacité d'analyse et l'expérimentation. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(maximum de 10 points)	
18.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert en radicalisation et extrémisme est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	Ne fait partie d'aucun ordre professionnel de science et technologie, ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie = 10 points	(maximum de 10 points)	
		Total	Maximum de 30 points Minimum de 18 points	

19.0 Capacités des ressources : Expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation		Endroit dans la proposition/ Commentaires
19.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, que l'expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition possède un diplôme d'un établissement reconnu.	Aucune information sur les études ou moins qu'un diplôme collégial = 0 point Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 8 points Diplôme d'études supérieures d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(maximum de 10 points)	
19.2	Les renseignements doivent démontrer que l'expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition possède une expérience reconnue à titre de mentor apte à évaluer les possibilités d'affaires et à évaluer ou à élaborer des stratégies pour des technologies novatrices. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(maximum de 10 points)	
19.3	Les renseignements doivent démontrer que l'expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition possède une expérience reconnue en recherche, en évaluation et en analyse des possibilités du marché et de l'étendue du marché en ce qui a trait aux technologies novatrices que les clients comptent exploiter et mettre en marché. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(maximum de 10 points)	

19.4	Les renseignements doivent démontrer que l'expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition possède une expérience reconnue dans la transition réelle des clients et l'adoption de technologies novatrices commerciales dans le domaine de la sûreté et de la sécurité publiques. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 12 mois d'expérience = 4 points 12 à < 24 mois d'expérience = 6 points 24 à < 36 mois d'expérience = 8 points 36 mois et plus d'expérience = 10 points	(maximum de 10 points)	
19.5	Les renseignements doivent démontrer que l'expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie, comme l'IEEE ou une organisation similaire.	N'est pas membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie ou la proposition ne présente aucune information concernant cette exigence = 0 point Est membre d'une société ou d'une association professionnelle de science et technologie = 10 points	(maximum de 10 points)	
			Maximum de 50 points Minimum de 30 points	

20.0 Capacités des ressources : Spécialiste d'animation et d'atelier

	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation A	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
20.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, que le spécialiste d'animation et d'atelier possède un diplôme d'un établissement reconnu.	Aucun diplôme d'études secondaires ou la proposition ne donne aucune information sur les études = 0 point Diplôme d'études secondaires d'une école secondaire canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Diplôme collégial d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(maximum de 10 points)	
20.2	Les renseignements doivent démontrer que le spécialiste d'animation et	1 à < 6 mois d'expérience = 4 points	(maximum de 10 points)	

	<p>d'atelier possède une expérience de l'animation de réunions et d'ateliers.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>6 à < 12 mois d'expérience = 6 points</p> <p>12 à < 18 mois d'expérience = 8 points</p> <p>18 mois et plus d'expérience = 10 points</p>		
20.3	<p>Les renseignements doivent démontrer que le spécialiste d'animation et d'atelier possède une expérience de la tenue de réunions et d'ateliers, dont la coordination de tous les participants ainsi que la préparation de documents et de l'équipement.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 6 mois d'expérience = 4 points</p> <p>6 à < 12 mois d'expérience = 6 points</p> <p>12 à < 18 mois d'expérience = 8 points</p> <p>18 mois et plus d'expérience = 10 points</p>	(maximum de 10 points)	
20.4	<p>Les renseignements doivent démontrer que le spécialiste d'animation et d'atelier possède une expérience d'animation faisant appel à un système de soutien d'aide à la prise de décisions ou à un milieu de travail collaboratif.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 6 mois d'expérience = 4 points</p> <p>6 à < 12 mois d'expérience = 6 points</p> <p>12 à < 18 mois d'expérience = 8 points</p> <p>18 mois et plus d'expérience = 10 points</p>	(maximum de 10 points)	
			Maximum de 40 points Minimum de 24 points	

21.0 Capacités des ressources : Rédacteur technique				
	Critère d'évaluation COTÉ	Méthode d'évaluation	Cote	Endroit dans la proposition/ Commentaires
21.1	Les renseignements doivent démontrer en fournissant un certificat ou un diplôme, que le rédacteur technique possède un diplôme d'un établissement reconnu.	Aucun diplôme d'études secondaires ou la proposition ne donne aucune information sur les études = 0 point Diplôme d'études secondaires d'une école secondaire canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 4 points Diplôme d'un collège canadien ou l'équivalent d'un établissement étranger = 6 points Baccalauréat d'une université canadienne ou l'équivalent d'un établissement étranger = 10 points	(maximum de 10 points)	
21.2	Les renseignements doivent démontrer que le rédacteur technique possède une expérience de la rédaction de documents techniques dans les milieux de la défense ou de la sécurité publique. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 6 mois d'expérience = 4 points 6 à < 12 mois d'expérience = 6 points 12 à < 18 mois d'expérience = 8 points 18 mois et plus d'expérience = 10 points	(maximum de 10 points)	
21.3	Les renseignements doivent démontrer que le rédacteur technique possède une expérience de la rédaction de documents techniques et de l'intégration de renseignements en provenance de plusieurs experts et de plusieurs documents de référence, dans un milieu scientifique et technologique. *Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.	1 à < 6 mois d'expérience = 4 points 6 à < 12 mois d'expérience = 6 points 12 à < 18 mois d'expérience = 8 points 18 mois et plus d'expérience = 10 points	(maximum de 10 points)	

21.4	<p>Les renseignements doivent démontrer que le rédacteur technique possède une expérience de la rédaction de documents techniques immédiatement après une séance de remue-méninges, à partir de zéro et avec peu ou très peu de documentation.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 6 mois d'expérience = 4 points</p> <p>6 à < 12 mois d'expérience = 6 points</p> <p>12 à < 18 mois d'expérience = 8 points</p> <p>18 mois et plus d'expérience = 10 points</p>	(maximum de 10 points)	
21.5	<p>Les renseignements doivent démontrer que le rédacteur technique possède une expérience de l'utilisation d'un système d'aide à la prise de décisions et d'un milieu de travail collaboratif.</p> <p>*Voir les points 1 à 8 de l'article 3, pièce jointe 2, sur la façon dont les critères doivent être démontrés.</p>	<p>1 à < 6 mois d'expérience = 4 points</p> <p>6 à < 12 mois d'expérience = 6 points</p> <p>12 à < 18 mois d'expérience = 8 points</p> <p>18 mois et plus d'expérience = 10 points</p>	(maximum de 10 points)	
			Maximum de 50 points Minimum de 30 points	

**ANNEXE «B»
BASE DE PAIEMENT**

1. Taux horaire ferme tout inclus :

Numéro de catégorie	Catégorie de ressources	Taux horaire ferme	Taux horaire ferme	Taux horaire ferme	Taux horaire ferme	Taux horaire ferme
		Contrat Année 1	Contrat Année 2	Période d'option 1 Année 3	Période d'option 2 Année 4	Période d'option 3 Année 5
1	Gestionnaire de compte	\$	\$	\$	\$	\$
2	Conseiller scientifique et technologique en chef	\$	\$	\$	\$	\$
3	Expert principal en génie et architecture des capacités	\$	\$	\$	\$	\$
4	Expert en cybermenace touchant les SCI et SCADA	\$	\$	\$	\$	\$
5	Expert en recensement, atténuation et neutralisation de cybermenaces	\$	\$	\$	\$	\$
6	Stratège avancé	\$	\$	\$	\$	\$
7	Spécialiste principal en modélisation et simulation	\$	\$	\$	\$	\$
8	Expert en protection des infrastructures essentielles (PIE)	\$	\$	\$	\$	\$
9	Chargé de projet	\$	\$	\$	\$	\$
10	Expert intermédiaire en génie et architecture des capacités	\$	\$	\$	\$	\$
11	Expert en évaluation des risques pour la sécurité	\$	\$	\$	\$	\$
12	Expert des agents chimiques et biologiques	\$	\$	\$	\$	\$
13	Expert des agents radiologiques et nucléaires	\$	\$	\$	\$	\$

14	Expert en explosifs	\$	\$	\$	\$	\$
15	Expert en sciences judiciaires pour les agents CBRNE	\$	\$	\$	\$	\$
16	Spécialiste intermédiaire en modélisation et simulation	\$	\$	\$	\$	\$
17	Spécialiste principal en test et évaluation, en démonstration et en expérimentation	\$	\$	\$	\$	\$
18	Expert intermédiaire en test et évaluation, en démonstration et en expérimentations	\$	\$	\$	\$	\$
19	Expert en sécurité des frontières	\$	\$	\$	\$	\$
20	Expert en biométrie	\$	\$	\$	\$	\$
21	Expert en gestion des urgences	\$	\$	\$	\$	\$
22	Expert en interopérabilité des communications	\$	\$	\$	\$	\$
23	Expert en communications sans fil et en diffusion de l'information	\$	\$	\$	\$	\$
24	Expert en science des données	\$	\$	\$	\$	\$
25	Expert en résilience communautaire	\$	\$	\$	\$	\$
26	Expert en radicalisation et extrémisme	\$	\$	\$	\$	\$
27	Expert du développement commercial, de l'analyse et de la transition	\$	\$	\$	\$	\$
28	Spécialiste d'animation et d'atelier	\$	\$	\$	\$	\$
29	Rédacteur technique	\$	\$	\$	\$	\$

-
- 2. ÉQUIPEMENT :** **Prévu : Sera déterminé dans les AT**
au coût établi sans majoration
- 3. MATÉRIAUX ET FOURNITURES :** **Prévu : Sera déterminé dans les AT**
au coût établi sans majoration
- 4. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE :** **Prévu: Sera déterminé dans les AT**
- (a) Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance encourus par l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, pour:
- (i) les services rendus à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN). La région de la capitale nationale est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art.2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : <http://laws.justice.gc.ca/fra/N-4/>
 - (ii) tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la région de la capitale nationale (RCN).
- (b) Pour les services fournis à l'extérieur de la RCN, l'Entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou)les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&sid=98&slabel=td-dv-a3>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux «voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux «employés».
- (c) Le Canada n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur parce qu'il doit réinstaller des membres de son personnel pour répondre aux conditions du contrat.
- (d) Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif à une limitation des dépenses : Se reporter à l'article 7.2 Limitation des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches des modalités du contrat.

Exception faite du ou des taux et du ou des prix fermes, les montants apparaissant dans les divers articles précisés ci-dessus ne sont que des estimations. Il sera permis de les modifier aux fins de facturation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à la condition que ces changements soient mineurs, qu'ils soient approuvés au préalable par le responsable technique, et que le coût estimatif ne dépasse pas la limitation des dépenses précisé ci-dessus.

N° de l'invitation - Solicitation No.

W7714-196635/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7714-196635

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
005sl.W7714-196635

Id de l'acheteur - Buyer ID

005sl

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «C»
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat W7714-196635
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
 LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine National Defence	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction DKTCS	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail A contract is required on an "as and when requested" basis, for agile and competent Science and Technology (S&T) capabilities accessible to the broader activities harmonized in the Canadian Safety and Security Program (CSSP), and others as appropriate.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c.) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c.)	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input checked="" type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

SM



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W7714-196635
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	Special comments: Commentaires spéciaux : _____		

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

SM



Contract Number / Numéro du contrat W7714-196635
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens Production					✓											
IT Media / Support TI					✓											
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

N° de l'invitation - Solicitation No.
 W7714-196635/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 W7714-196635

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 005sl.W7714-196635

Id de l'acheteur - Buyer ID
 005sl
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS



Contract Number / Numéro du contrat W7714-196635
Security Classification / Classification de sécurité

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature	
Neil Ellerington	Manager Support to Operations		
Telephone No. - N° de téléphone 613-901-1817	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel neil.ellerington@forces.gc.ca	Date May 15, 2018
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature	
Sasa Medjovic	DBSO - Industrial Security Senior Security Analyst		
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur Tel: 613-996-0286	E-mail address - Adresse courriel E-mail: sasa.medjovic@forces.gc.ca	Date 2018 May 21
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No / <input checked="" type="checkbox"/> Yes Non / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
--

Canada

N° de l'invitation - Solicitation No.

W7714-196635/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7714-196635

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

005sl.W7714-196635

Id de l'acheteur - Buyer ID

005sl

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «D»

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE «E»
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –
ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

N° de l'invitation - Solicitation No.

W7714-196635/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7714-196635

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

005sl.W7714-196635

Id de l'acheteur - Buyer ID

005sl

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W7714-196635/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W7714-196635

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
005sl.W7714-196635

Id de l'acheteur - Buyer ID

005sl

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «F»
FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES

Voir en attachement dans la sollicitation.